

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

(26^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} Séance du Mercredi 18 Avril 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LOUIS MERMAZ

1. — *Souhaits de bienvenue au président de l'Assemblée nationale de la République socialiste du Viet-Nam* (p. 1669).
2. — *Communication de M. le président* (p. 1669).
3. — *Questions au Gouvernement* (p. 1669).

PART DES CONTRAINTES FINANCIÈRES DANS LES DÉCISIONS DU GOUVERNEMENT RELATIVES À LA SIDÉRURGIE (p. 1669).

MM. Debré, Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.

AGGRAVATION DU CHÔMAGE (p. 1670).

MM. Toubon, Ralite, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi.

SITUATION FINANCIÈRE DES HÔPITAUX (p. 1671).

MM. Gissinger, Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

CITROËN (p. 1672).

Mme Noiertz, M. Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche.

STATUT DES INFIRMIÈRES (p. 1673).

MM. Beaufort, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

RETRAITE À SOIXANTE ANS DES AGRICULTEURS (p. 1673).

MM. Claude Michel, Rocard, ministre de l'agriculture.

VITICULTURE (p. 1673).

MM. Joseph Vidal, Rocard, ministre de l'agriculture.

BILAN DU PLAN DE RIGUEUR (p. 1675).

MM. Alphandéry, Mauroy, Premier ministre.

PROCHAIN VOYAGE DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE EN U.R.S.S. (p. 1677).

MM. Hamel, Cheysson, ministre des relations extérieures.

SITUATION DE L'ENTREPRISE CITROËN (p. 1678).

MM. Jans, Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

PLACE DU SPECTACLE ET DE L'AUDIOVISUEL DANS LE RAYONNEMENT CULTUREL FRANÇAIS ET PROTECTION SOCIALE DES ARTISTES ET TECHNICIENS (p. 1679).

MM. Jacques Brunhes, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

PRISE EN COMPTE DU FAIT CHIMIQUE DANS LE DOMAINE DE LA DÉFENSE NATIONALE (p. 1680).

Mme Florence d'Harcourt, M. Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

Suspension et reprise de la séance (p. 1681).

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

4. — Formation des agents de la fonction publique territoriale. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1681).

Article 15 (suite) (p. 1681).

Amendement n° 24 de la commission des lois : MM. Sapin, rapporteur de la commission des lois ; Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. — Adoption.

Amendements n° 57 de M. Ligot et 25 de la commission : MM. Ligot, le rapporteur, le ministre. — Retrait de l'amendement n° 57 ; adoption de l'amendement n° 25.

Adoption de l'article 15 modifié.

Article 16 (p. 1682).

Amendement n° 26 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 27 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 28 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 71 de M. Caro : MM. Caro, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 29 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 16 modifié.

Article 17 (p. 1683).

MM. Toubon, Tabanou, Ligot.

Amendements n° 72 de M. Caro et 30 de la commission : MM. Caro, le rapporteur, le ministre. — Rejet de l'amendement n° 72 ; adoption de l'amendement n° 30.

Amendement n° 94 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 32 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 17 modifié.

Article 18 (p. 1684).

Amendement n° 33 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 34 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 35 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 36 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 37 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 18 modifié.

Article 19 (p. 1685).

Amendement n° 81 de M. Toubon : MM. Toubon, le rapporteur, le ministre. — Adoption de l'amendement n° 81 rectifié, qui devient l'article 19.

Article 20 (p. 1685).

MM. Tabanou, Ligot.

Amendements n° 79 de M. Le Meur et 39 de la commission : M. Le Meur. — Retrait de l'amendement n° 79.

MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption de l'amendement n° 39.

Amendement n° 38 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 20 modifié.

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

Article 21 (p. 1686).

MM. Toubon, le ministre.

Amendement n° 89 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 40 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Toubon. — Adoption.

Adoption de l'article 21 modifié.

Article 22 (p. 1687).

Amendement n° 41 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 22 modifié.

Article 23 (p. 1687).

MM. Toubon, Ligot.

Amendement n° 42 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 43 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption de l'amendement n° 43 rectifié.

Amendement n° 44 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 23 modifié.

Article 24 (p. 1687).

M. Tabanou.

Amendement n° 90 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendements identiques n° 45 de la commission et 73 de M. Caro : MM. le rapporteur, Caro, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 92 de M. Worms : MM. Tabanou, le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Adoption de l'article 24 modifié.

Article 25 (p. 1690).

Amendement n° 46 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 25 modifié.

Article 26. — Adoption (p. 1690).

Article 27 (p. 1690).

M. Toubon.

Amendement n° 47 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 27 modifié.

Article 28 (p. 1690).

M. Toubon.

Amendement n° 48 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Amendement n° 49 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Toubon. — Adoption.

Amendement n° 50 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 28 modifié.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1691).

Article 29. — Adoption (p. 1691).

Article 30 (p. 1891).

Amendement de suppression n° 80 de M. Moutoussamy : MM. Le Meur, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 51 de la commission. — Adoption.

Ce texte devient l'article 30.

Après l'article 30 (p. 1692).

Amendement n° 67 de M. Toubon : M. Toubon.

Amendement n° 68 de M. Toubon : MM. le ministre, le rapporteur, Toubon. — Retrait des amendements n° 67 et 68.

Article 31 (p. 1693).

M. Toubon.

Amendement n° 82 de M. Toubon : MM. Toubon, le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 31 modifié.

Article 32 (p. 1693).

Amendement n° 52 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article 32.

Article 33 (r. 1694).

Amendement de suppression n° 23 de M. Toubon : MM. Toubon, le rapporteur, le ministre. — Rejet.

Amendement n° 54 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. — Adoption.

Adoption de l'article 33 modifié.

Article 34. — Adoption (p. 1694).

Après l'article 34 (p. 1694).

Amendement n° 1 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 91 de la commission : M. le rapporteur.

Sous-amendement n° 95 de M. Toubon : MM. Toubon, le rapporteur, le ministre. — Rejet du sous-amendement n° 95 ; adoption de l'amendement n° 91 rectifié.

Amendement n° 58 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Toubon. — Adoption.

Amendement n° 55 rectifié du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Toubon. — Adoption.

Amendement n° 59 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 2 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 56 du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur, Toubon. — Adoption.

Vote sur l'ensemble (p. 1695).

Explications de vote :

MM. Tabanou,
Caro,
Le Meur,
Toubon.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

5. — Aménagement de l'ordre du jour (p. 1696).

6. — Ordre du jour (p. 1696).

PRESIDENCE DE M. LOUIS MERMAZ

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

SOUHAITS DE BIENVENUE AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIET-NAM

M. le président. Je signale à l'Assemblée la présence dans les tribunes de M. Nguyen Huu Tho, président de l'Assemblée nationale de la République socialiste du Viet-Nam.

Je suis heureux, en votre nom, de lui souhaiter la bienvenue.

(Mmes et MM. les membres du Gouvernement et, sur les bancs des communistes, des socialistes, de l'union pour la démocratie française et sur certains bancs du rassemblement pour la République, Mmes et MM. les députés se lèvent et applaudissent.)

— 2 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement la lettre suivante :

Paris le 13 avril 1984.

Monsieur le président,

Le conseil des ministres du 18 avril a autorisé le Premier ministre à engager la responsabilité du Gouvernement...

M. Robert Wagner. Ah, ah !

M. le président. ...en application de l'article 49, alinéa premier, de la Constitution. (*Rires et exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Écoutez, vous avez d'autres moyens de vous exprimer que le bruitage.

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. On écoute, on écoute !

M. le président. Vous êtes des parlementaires, vous n'êtes pas des bruiteurs. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*) Alors, cessez ces jeux qui, vraiment, sont dérisoires ! Je regrette de devoir vous le dire chaque fois. Vous êtes cinq ou six qui n'honorez pas votre groupe.

M. Gabriel Kaspereit. Ah non ! Arrêtez de donner des leçons !

M. le président. Ça suffit ! Monsieur Kaspereit, taisez-vous !

M. Gabriel Kaspereit. Je me tairai quand j'en aurai envie, je n'admets pas les injures.

M. le président. Je poursuis la lecture de la lettre :

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir réunir la conférence des présidents afin de décider l'inscription de la déclaration du Gouvernement à l'ordre du jour et organiser le débat.

Le Gouvernement proposera la date du jeudi 19 avril à seize heures.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

En conséquence, la conférence des présidents est convoquée aujourd'hui, je vous demande d'y porter attention, à dix-huit heures trente.

— 3 —

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe du rassemblement pour la République.

PART DES CONTRAINTES FINANCIÈRES DANS LES DÉCISIONS DU GOUVERNEMENT RELATIVES À LA SIDÉRURGIE

M. le président. La parole est à M. Debré.

M. Michel Debré. Monsieur le ministre de l'industrie et de la recherche, quelle est la part des contraintes financières intérieures dans le plan acier gouvernemental ? Telle est la question que je vous pose.

Elle est justifiée d'abord parce que le dossier de la sidérurgie n'est pas clos et qu'il faut en parler encore.

Elle est justifiée ensuite parce qu'il ne faut pas que cette affaire, comme tant d'autres, sombre dans la régionalisation. Ce n'est pas la sidérurgie lorraine qui est en cause, c'est la sidérurgie française implantée en Lorraine. (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)Ne disons pas : « Pauvre Lorraine, qui perd sa sidérurgie », mais : « Pauvre France, qui doit repenser un élément capital de ce qui fut sa prospérité, son indépendance et sa puissance » ! (*Murmures sur les bancs des socialistes.*)

Cette question enfin est justifiée parce que ce débat a été, volontairement ou involontairement, obscurci.

Il y a un premier élément : la crise internationale née d'une dissémination de la production à travers le monde et d'une diminution de la consommation. N'avons-nous pas aggravé récemment le coût et les conditions de notre production, l'affaiblissant ainsi par rapport à nos concurrents ? C'est une interrogation qui mériterait réponse.

Il y a un second élément : la politique communautaire. Nous sommes liés par le traité charbon-acier. Avec un retard dont nous avons pâti, la commission a proclamé l'état de crise. D'où un plan de restriction. Ce plan a-t-il été établi d'une manière équitable ? Chez nos voisins, il y a eu un débat à ce sujet. Chez

nous, il est présenté comme une loi. N'est-il pas sensiblement inéquitable à notre égard ? C'est une deuxième interrogation qui mériterait réponse.

Troisième élément : les contraintes financières qui nous sont propres. Vous y avez fait allusion à plusieurs reprises. Je prends un exemple, le train universel de Gandrange. Il n'est condamné ni par la compétition internationale, ni par le plan communautaire. Il est condamné parce que le Gouvernement a considéré, semble-t-il, qu'il ne pouvait investir un milliard ou un milliard et demi de francs. (Très bien ! sur les bancs du rassemblement pour la République.)

Voilà qui est grave et qui mérite une réponse car cela signifie-t-il que l'aide à la Lorraine tant vantée ne pourra pas atteindre cette somme ? Sinon, pourquoi ne pas l'avoir apportée tout de suite ?

Cela signifie-t-il que le T. G. V., annoncé à grand fracas, est une illusion car le coût en est dix ou douze fois supérieur ?

Cela signifie en tout cas que les arbitrages budgétaires qui ont été rendus ne peuvent pas ne pas provoquer une question grave. En effet, est-ce que l'Opéra de la Bastille ne coûte pas sensiblement plus cher ? Est-ce un investissement de la même importance, de la même urgence ? Et, dans deux mois, notre contribution annuelle à la somme qui — hélas ! — sera certainement acceptée pour satisfaire le chantage britannique au Marché commun ne sera-t-elle pas plus élevée encore ?

Quand on parle de rigueur, monsieur le ministre, il faut en expliquer les motifs. Or, les explications nous manquent, c'est le moins que l'on puisse dire, et la première étape de la rigueur c'est la rigueur intellectuelle. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche. Monsieur le Premier ministre, je vous remercie de votre question et de la façon dont vous l'avez posée.

D'accord avec vous pour dire qu'il ne s'agit pas seulement ni même essentiellement d'un problème régional mais du problème de la sidérurgie de la France. J'ajoute que même s'il ne faut pas le réduire à sa dimension financière, car il est d'abord un problème industriel, social, cette dimension est très importante. Songez que, depuis 1966, la sidérurgie a coûté à la collectivité 80 milliards de francs !

Vous avez abordé dans votre propos trois aspects. Je vais y répondre, très brièvement. D'abord la crise internationale ; vous avez demandé si nous ne nous affaiblissions pas trop par rapport à nos concurrents. C'est vrai que l'élément de crise internationale est déterminant. Partout, la production sidérurgique recule depuis dix ans. C'est vrai en particulier pour la C.E.C.A. et notamment en France. Mais quand on regarde les reculs de production et de consommation qui ont eu lieu dans notre pays, ils ne sont pas supérieurs à ceux de nos grands concurrents ; je pense en particulier à l'Allemagne ou à la Grande-Bretagne. Cette évolution est due à la faiblesse de la croissance et à son contenu même. On cite souvent cet exemple qui fait image : si on devait aujourd'hui construire à nouveau la tour Eiffel, il n'y aurait pas besoin de 7 000 tonnes d'acier mais de 2 000 tonnes et d'ailleurs il n'y a pas besoin de construire à nouveau la tour Eiffel ! Entre une petite voiture Renault des années 80 et celle des années 90, le poids d'acier aura été divisé par deux. Tout cela explique, en même temps que la dimension internationale, les difficultés de la sidérurgie.

Deuxième point, la C.E.C.A. Personne, sur aucun de ces bancs ni dans aucun appareil syndical, ne demande que nous en sortions. Mais en même temps il nous faut des parls équitables et je vous donne volontiers acte du fait qu'il nous faut encore regagner des parts de marché, compte tenu de l'évolution qui s'est fait jour depuis la déclaration de l'état de crise dans les années 1979-1980. Telle est en tout cas la volonté du Gouvernement.

Troisième point, le train universel. Le problème ne se pose pas uniquement comme vous l'avez dit. Il y a une dimension financière : le train universel de Gandrange, c'est 1,3 milliard d'investissements plus 700 millions de ce que les techniciens appellent les parachevements, c'est-à-dire deux milliards de francs pour un marché qui, malheureusement, est très incertain et même aléatoire car rien, dans la catégorie de produits que peut fabriquer le train universel de Gandrange, ne nous permet d'être assurés qu'il y aura une extension du marché. C'est la raison pour laquelle, après discussion, le Gouvernement n'a pas retenu ce choix.

Crise internationale : elle est réelle dans la sidérurgie, vous le savez, vous l'avez souligné. Respect des exigences de la C.E.C.A. : oui, mais en cherchant à regagner les parts de marché. Contrainte financière : elle existe ; il faut la respecter mais en même temps faire des choix industriels et des choix sociaux.

Je terminerai en rejoignant tout à fait votre point de vue que la politique de rigueur est nécessaire mais qu'il faut en expliquer les motifs. Oui, mesdames et messieurs les députés, la politique de rigueur est nécessaire parce que c'est une méthode toujours indispensable, en particulier au milieu des difficultés que nous connaissons. La différence entre la politique que nous suivons et une autre, conservatrice, qui pourrait être suivie, n'est pas dans l'effort : Oui, nous demandons un effort aux Français ; mais la différence est que cet effort, nous voulons le faire pour le développement et la modernisation industrielle du pays sur une base de justice sociale. C'est vrai en général pour l'industrie, ce sera vrai en ce qui concerne la sidérurgie française. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Didier Julia. Pas d'applaudissements sur les bancs des communistes !

AGGRAVATION DU CHÔMAGE

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, ma question s'adressait à M. le Premier ministre...

Plusieurs députés du rassemblement pour la République. Il n'est pas là !

M. Jacques Toubon. ... mais je pense que, pour éviter de se contredire, il a jugé qu'il était inutile d'être à nouveau présent cette semaine après être venu voici huit jours. (Protestations sur les bancs des socialistes.) Je veux parler, mesdames et messieurs les membres du Gouvernement, du chômage.

La semaine dernière à la même heure, le Premier ministre, répondant à une question de mon ami Michel Barnier, a indiqué que le chômage augmenterait, selon les experts, de 25 000 personnes par mois et qu'il atteindrait environ 2 450 000 personnes à la fin de l'année. Cinq jours plus tard, lundi, les Français apprenaient qu'en mars l'augmentation du nombre des chômeurs avait été de plus de 50 000 et qu'à ce rythme la France compterait 2 700 000 chômeurs à la fin de l'année 1984. La contradiction est accablante, et tous les observateurs ont marqué leur étonnement devant cette nouvelle bévue.

Nous assistons en effet à une véritable explosion du chômage. De plus, notre pays ne cesse de perdre des emplois : près de 200 000 chaque année, depuis trois ans. Phénomène plus préoccupant encore, parmi les demandeurs d'emplois, on trouve de plus en plus de jeunes, qui passent systématiquement de la situation d'écolier à celle de chômeur, et de plus en plus de travailleurs adultes, chargés de famille qui sont dès lors souvent confrontés à la misère.

Mesdames et messieurs du Gouvernement, quelle est vraiment votre politique ? Avez-vous décidé de laisser « filer » le chômage...

M. François Patriat. Pas tant que vous !

M. Jacques Toubon. ... comme le disent certains, ou bien avez-vous simplement épuisé l'argent nécessaire pour écarter les personnes privées d'emploi des statistiques du chômage ?

Comment se peut-il que, la semaine dernière, le Premier ministre n'ait pas été au courant des chiffres publiés par son gouvernement quelques jours plus tard.

M. Robert-André Vivien. C'est un truqueur ! (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jacques Toubon. S'il ne le savait pas, c'est très grave. Et s'il le savait, pourquoi avoir cherché à bluffer le Parlement et l'opinion publique ?

Quand le Gouvernement cessera-t-il, sur cette affaire comme sur d'autres, de nous dispenser, à quelques heures d'intervalle, quatre ou cinq vérités officielles différentes ? Et ne pensez-vous pas, mesdames et messieurs du Gouvernement, que le retour à la confiance exige avant tout que le Gouvernement retrouve sa dignité perdue et prenne à bras le corps les difficultés des Français ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi.

M. Robert-André Vivien. Il va mentir, comme d'habitude ! (Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. Monsieur Vivien, vous n'amusez même plus votre groupe. Vous êtes lamentable ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Robert-André Vivien. Il y aura deux contradictions en deux minutes ! C'est scandaleux !

M. le président. Je vous prie de vous tenir tranquille ! Vous vous êtes fait une spécialité du dérisoire. Mais vous êtes un parlementaire parmi d'autres ; vous n'êtes pas une pseudo-vedette !

M. Robert-André Vivien. Le Gouvernement ne cesse pas de mentir : j'ai le droit de le dire en tant que député de la nation !

M. le président. Cela suffit !
Vous avez la parole, monsieur le ministre.

M. Jack Ralite, ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de l'emploi. Maintenant que M. Vivien a retrouvé son calme, je peux répondre.

La semaine dernière, M. Barnier avait interrogé le Premier ministre sur les chiffres du chômage. Pierre Mauroy a répondu à partir des documents des experts, en précisant d'ailleurs qu'on ne peut extrapoler un raisonnement général à partir de statistiques mensuelles ou de statistiques d'étude.

M. Jacques Toubon. C'est ça !

M. le ministre chargé de l'emploi. Vous connaissez sa réponse sur le fond, je n'y reviendrai pas. Je veux simplement être plus précis...

M. Philippe Séguin. Plus clair ! Plus net !

M. le ministre chargé de l'emploi. ... en tenant compte des chiffres du mois de mars disponibles depuis lundi.

A la fin mars, nous avons 2 240 000 demandeurs d'emplois en données corrigées...

M. Robert Wagner. Corrigées par qui ?

M. le ministre chargé de l'emploi. ... des variations saisonnières, ce qui marque une augmentation de 2,3 p. 100 sur un mois et de 11,4 p. 100 sur un an.

M. Emmanuel Aubert. 50 000 chômeurs en un mois !

M. le ministre chargé de l'emploi. La tendance préoccupante que le Premier ministre et moi-même avions tenu à noter se confirme donc.

M. Jacques Toubon. Deux sidérurgies en un mois !

M. le ministre chargé de l'emploi. J'ajoute les éléments suivants qui doivent faire réfléchir :

Premièrement, la poussée du chômage des ouvriers qualifiés et des techniciens a atteint, en un an, 19,5 p. 100 pour les premiers et 15 p. 100 pour les seconds ;

Deuxièmement, les offres d'emploi déposées à l'A. N. P. E. en mars sont au nombre de 30 000, ce qui correspond à une baisse de 10 p. 100 sur un mois, de 50 p. 100 sur un an ;

Troisièmement, 38 500 salariés ont été licenciés pour raisons économiques, soit 12 p. 100 de plus qu'en janvier 1984 et 56 p. 100 de plus qu'en février 1983.

Je crois pouvoir dire que ces trois données témoignent d'une fêlure dans l'appareil de production national...

M. Philippe Séguin. Et dans la majorité !

M. le ministre chargé de l'emploi. ... fêlure dont les causes profondes tiennent, messieurs, à la politique que vous avez menée pendant les années où vous avez dirigé, pour son malheur, notre pays. (*Vives protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. Gabriel Kaspereit. Quel manque de pudeur ! Ce n'est pas digne d'un membre du Gouvernement !

M. Jean-Louis Goasduff. L'héritage se prolonge !

M. le ministre chargé de l'emploi. Dans la situation difficile que décrivent ces chiffres et dont je viens de rappeler l'origine profonde, un certain nombre d'actions gouvernementales sont engagées pour empêcher — car c'est notre volonté — de laisser « filer » le chômage.

J'en rappellerai quatre, que je suis chargé d'appliquer et qui sont toutes marquées par le courage de l'emploi.

M. Pierre Mauger. Cela vous amuse, trois millions de chômeurs à la fin de l'année !

M. le ministre chargé de l'emploi. Premièrement, la réduction de la durée du travail, avec une refonte des contrats de solidarité accroissant l'aide financière, notamment pour des opérations...

M. Roger Corréze. Inopérantes !

M. le ministre chargé de l'emploi. ... liées au plan productif qu'anime Laurent Fabius, et modulée en fonction des engagements emploi et réduction de la durée du travail.

M. Robert-André Vivien. Quel pathos !

M. le ministre chargé de l'emploi. J'ajoute que ces nouveaux contrats nous permettront de jumeler la réduction de la durée du travail et la formation...

M. Roger Corréze. Les Français ne vous croient plus !

M. le ministre chargé de l'emploi. ... jumelage si précieux, notamment pour les mutations technologiques, dont le commissaire général du Plan vient de dire, prenant l'exemple de l'ordinateur, que ce n'était ni une machine à fabriquer des chômeurs ni une machine à décerveler les ouvriers. Je souhaite d'ailleurs que des entreprises plus nombreuses s'engagent dans cette voie.

Deuxièmement, les contrats emploi-formation-production, dont l'expérimentation progresse sur la base d'accords de coopération librement négociés entre entreprises...

M. Jacques Toubon. C'est le temps des expériences !

M. le ministre chargé de l'emploi. ... pour des productions nouvelles, des débouchés nouveaux, des formations nouvelles et des emplois donc nouveaux, mais durables et viables.

Il me paraît réaliste — étant donné l'écho de cette mesure qui, je le rappelle, abonde de 40 000 francs par an, et cela pendant trois ans, chaque nouvel emploi créé dans ces conditions — d'envisager 20 000 créations au titre des contrats emploi-formation-production qui seront signés en 1985.

Troisièmement, l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprise, un temps menacée par la partition de l'U. N. E. D. I. C. mais qui a été reprise par l'Etat. Vous savez sans doute que cela crée 40 000 emplois par an.

Quatrièmement, les contrats emploi-formation, les contrats emploi-adaptation, les contrats emploi-orientation pour les jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans, qui, malgré la chute des offres, ont progressé de 19,2 p. 100 de février 1983 à février 1984. J'ai tenu à me déplacer pour en signer de nombreux, notamment avec des chambres de commerce et d'industrie ; 80 p. 100 des jeunes ainsi embauchés restent dans l'entreprise signataire du contrat ou dans des entreprises alentour. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

Un député du rassemblement pour la République. Menteur !

SITUATION FINANCIÈRE DES HÔPITAUX

M. le président. La parole est à M. Gissinger.

M. Antoine Gissinger. Monsieur le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, nos hôpitaux sont malades de la crise. Le ralentissement des dépenses d'hospitalisation s'imposait puisque celles-ci, qui représentaient 38 p. 100 des dépenses d'assurance maladie en 1970, ont atteint, en 1980, 1982 et 1983, un peu plus de 50 p. 100 avec un léger fléchissement en 1983. Cette augmentation des dépenses hospitalières qui est de l'ordre de 2 à 2,5 p. 100 par an s'explique en grande partie par l'allongement de l'espérance de vie et par le progrès médical constant.

Cependant, à l'heure présente, les gestionnaires des hôpitaux ne disposent plus de crédits suffisants pour régler dans les délais normaux les diverses dépenses. Si les dépenses alimentaires sont payées dans des délais raisonnables, à savoir quarante-cinq jours, il n'en serait plus de même, aux dires d'un responsable national, en ce qui concerne le paiement des matériels médico-chirurgicaux pour lesquels les délais moyens de règlement atteindraient 130 jours.

Le même responsable précise que les impôts sur les salaires et les cotisations de la caisse de retraite sont payés avec beaucoup de retard. La dette des hôpitaux s'élèverait, à la fin de 1983, à 1 milliard 700 millions de francs, soit une hausse de 60 p. 100 en un an.

Les dépenses ont été, en 1983, légèrement supérieures aux crédits autorisés et les recettes ont été amputées de 3 à 3,5 p. 100 du fait de la baisse de fréquentation. Il faut également signaler que les hausses autorisées en début d'année se sont révélées inférieures à l'érosion monétaire.

La situation des établissements risque de s'aggraver dans les mois à venir. C'est un membre du conseil d'administration d'un hôpital qui vous parle, monsieur le ministre.

Sans nier la nécessaire rigueur dans la gestion des hôpitaux, je souhaite vivement que vous nous fassiez connaître la situation financière réelle de nos hôpitaux et les mesures susceptibles d'être prises pour éviter que certains d'entre eux ne se trouvent, à brève échéance, en situation de cessation de paiement. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale.

M. Pierre Bérégovoy, ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Monsieur Gissingier, je vous remercie de votre question, car elle va me permettre de faire une mise au point sur des informations qui me paraissent tout à fait prématurées. Vous reconnaîtrez, en effet, mesdames et messieurs les députés, qu'un débat sur l'hôpital mérite mieux que des affirmations un peu trop simplistes.

Que s'est-il passé en 1983 ? L'augmentation des dépenses d'hospitalisation est passée de plus de 18 p. 100 à un peu plus de 12 p. 100, ce qui représente, par rapport au rythme de l'inflation, une augmentation en volume de 3 p. 100, qui a été naturellement financée, mais en même temps une décélération très sensible qui a permis, avec d'autres mesures, d'équilibrer les comptes de la sécurité sociale.

Cet effort de rigueur et de gestion a été réalisé grâce au concours de tous ceux qui travaillent dans l'hôpital et sous la responsabilité des membres des conseils d'administration, sans mettre en cause notre système hospitalier ni les progrès qu'il doit continuer d'accomplir.

C'est ainsi que l'informatique s'est développée et que le nombre des scanners a été accru en 1983 et en 1984. Par conséquent, la qualité des soins pourra continuer à être améliorée.

Mais il est vrai que certains hôpitaux ont connu ou connaissent encore des difficultés de trésorerie. Je dirai, non pas pour m'en satisfaire, que ce n'est pas nouveau et que tous mes prédécesseurs ont traversé de ces passages difficiles. Mais c'est un point qu'Edmond Hervé et moi-même avons suivi avec une attention toute particulière.

A la fin de l'an dernier, nous avons demandé à la caisse nationale d'assurance maladie d'accorder des avances de trésorerie aux hôpitaux qui connaissaient des difficultés. Une somme de 230 millions de francs a été attribuée dans ce cadre aux établissements qui le justifiaient, et s'il existe des cas particuliers, il faut naturellement nous les signaler.

Mais tout cela doit continuer à se faire sans mettre en cause l'effort de bonne gestion qui s'impose à toutes les professions médicales, comme au secteur hospitalier. Les réformes que nous avons engagées nous ont permis d'atteindre les résultats que je vous ai indiqués.

Cela étant, monsieur le député, afin de couper court à toute polémique, j'ai demandé à l'inspection générale des affaires sociales de dresser un bilan de la situation financière des hôpitaux. Les résultats de cette enquête seront rendus publics et chacun pourra juger sur pièces. Mais je peux dire dès maintenant que la situation de la grande majorité des établissements hospitaliers est saine et qu'il ne faut pas dramatiser les quelques difficultés qui existent ici ou là.

J'ai apprécié que vous ayez conclu en indiquant qu'il fallait poursuivre l'effort de rigueur entrepris dans ce domaine. Il est vrai que l'on n'a pas examiné avec suffisamment d'attention, il y a dix ou quinze ans, l'évolution du secteur hospitalier, que l'on a construit trop d'hôpitaux, que l'on n'a pas redéployé entre hôpitaux et maisons de retraite et qu'il nous faut faire face, en ce domaine comme d'en d'autres, à un héritage assez lourd à supporter. *(Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)*

M. Gabriel Kaspereit. C'est un tic !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Vous le savez bien, messieurs, et chaque fois que j'ai des conversations particulières avec l'un de vous, il reconnaît volontiers que la carte hospitalière avait été dressée dans les années 70 avec le sentiment que l'on pourrait toujours dépenser sans compter. Tel n'est pas mon point de vue. Il faut naturellement ne dépenser que ce que l'on a.

M. Didier Julia. Evidemment !

M. Roger Corrèze. Huit cent milliards de dette, c'est une rigolade !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. C'est la raison pour laquelle je suis attaché à un effort de rigueur dans la gestion du secteur hospitalier comme dans toutes les autres formes de gestion des dépenses de santé.

M. Roger Corrèze. Oh oui !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. On ne peut pas, en effet, vouloir des subventions supplémentaires pour les hôpitaux et considérer que l'effort fiscal demandé aux Français a déjà atteint ses limites. Ce discours démagogique, je vous le laisse.

M. Philippe Séguin. C'est le vôtre, on ne veut pas vous le prendre !

M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale. Pour ce qui me concerne, je suis attaché à une bonne gestion. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. Emmanuel Aubert. M. le Premier ministre arrive !

M. Jacques Toubon. Il pourrait peut-être répondre à la question que je lui ai posée tout à l'heure !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialistes.

CITROËN

M. le président. La parole est à Mme Neiertz.

Mme Véronique Neiertz. Monsieur le ministre de l'industrie et de la recherche, l'annonce de 6 000 suppressions d'emploi chez Citroën le 13 avril dernier entraîne près de 3 000 licenciements dans ses usines de la région parisienne, dont 1 700 pour la seule usine d'Aulnay en Seine-Saint-Denis.

Les travailleurs licenciés d'Aulnay, mais aussi ceux de Levallois, Saint-Ouen, Asnières, Clichy et Nanterre, en débrayage ou en grève aujourd'hui, mettent légitimement en cause la stratégie de la direction du groupe P.S.A. dont Citroën fait partie, dans la mesure où ils constatent que P.S.A. a perdu en dix ans 10 p. 100 du marché national et 4 p. 100 du marché européen. Il est en effet difficile d'expliquer ces licenciements par la réalisation de mutations technologiques nécessaires à l'industrie automobile française, car rien dans les projets de la direction de P.S.A. ne traduit une volonté de modernisation réelle. Les plans de formation du personnel sont même en baisse cette année.

Cette atteinte à l'emploi touche durement la banlieue industrielle parisienne est et nord, déjà profondément affectée par la crise de la sidérurgie et par la politique de décentralisation menée depuis des années par la D. A. T. A. R.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous dire ce que le Gouvernement entend faire pour préserver l'avenir de l'industrie automobile en Ile-de-France ?

Pouvez-vous nous dire comment le groupe P. S. A. entend prendre sa part de l'effort de modernisation nécessaire dans l'industrie automobile française et nous faire le point des négociations avec les organisations syndicales à ce sujet ?

Enfin, puisque la région Ile-de-France n'est pas considérée comme pôle de reconversion, quelles mesures le Gouvernement entend-il mettre en œuvre pour inciter les entreprises à s'implanter ou à créer de nouveaux emplois dans la banlieue nord-est de Paris. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et de la recherche.

M. Laurent Fabius, ministre de l'industrie et de la recherche. Madame le député, les réductions d'effectifs qui viennent d'être annoncées chez Citroën reflètent les difficultés de cette entreprise. La dégradation de ses résultats au cours des dernières années est extrêmement sérieuse. De 1979 à 1982, alors que le marché français de la voiture particulière restait stable, autour de 2 millions d'unités, les ventes de Citroën ont accusé une baisse en volume de 23,5 p. 100, ce qui a ramené le taux de pénétration de la marque de 16,4 p. 100 à 12,1 p. 100. Dans les autres pays d'Europe, les ventes de Citroën sont passées, dans le même temps, à moins de 3 p. 100 du total contre 3,4 p. 100 en 1979.

Les réductions d'effectifs dans l'usine de montage d'Aulnay traduisent, en grande partie, ces pertes de marché. La situation n'est pas la même pour les autres établissements touchés, dont la plupart fabriquent des composants. En effet, le groupe Peugeot a entrepris, dans ce domaine, un effort de modernisation avec la construction de nouvelles usines qui fabriquent des organes pour les trois marques du groupe. La montée en puissance de ces unités peut entraîner une redistribution des emplois, au détriment de certaines usines du groupe.

Je souhaite, comme vous, que Citroën, tout en engageant la modernisation de ses établissements, ait une vigilance particulière pour les aspects sociaux. C'est un impératif pour toute notre industrie automobile et cela implique un effort d'investissement et de formation considérable alors que, comme vous l'avez souligné, l'effort de formation s'est malheureusement ralenti chez Citroën.

Je tiens à vous assurer que le Gouvernement fera tous ses efforts pour encourager cette modernisation et développer les actions de formation.

Sur le plan social — ainsi que M. le ministre des affaires sociales l'indiquait à l'instant même — la concertation avec les organisations syndicales sur les problèmes d'effectifs se déroule au sein de l'entreprise. Un comité central d'entreprise s'est tenu le 13 avril, des comités d'établissement ont lieu aujourd'hui même, à l'issue desquels la période proprement administrative s'engagera et l'administration sera ensuite amenée à prendre ses décisions.

J'ajoute que le problème général de l'automobile — qui est très sérieux — et celui de sa modernisation sont étudiés actuellement au sein de la commission nationale de l'industrie dont les travaux, actuellement en cours, associent l'ensemble des partenaires, notamment les organisations syndicales.

Enfin, madame le député, pour ce qui est des implantations en Ile-de-France, sans pouvoir répondre positivement au souhait qui a pu être exprimé, ici ou là, de classer l'ensemble de la région en pôle de conversion, je tiens à préciser que les procédures ont été récemment allégées. L'agrément est maintenant à peu près systématiquement accordé pour les P.M.I. de moins de cent salariés. La redevance n'est plus applicable aux locaux industriels. Une mesure nouvelle positive a été décidée en 1982 en matière de prêts participatifs simplifiés pour les P.M.I. de moins de cinquante personnes et 300 millions de francs ont déjà pu être accordés à ce titre.

Tout cela montre que le Gouvernement souhaite le maintien d'un potentiel industriel important en région parisienne et qu'il mesure les difficultés qui se posent pour cette région. Pour autant on ne peut considérer que l'ensemble de cette région pourrait être assimilé à un pôle comme Montluçon ou comme les pôles sidérurgiques de la Lorraine.

En résumé, madame le député, nous suivons très attentivement, comme vous, la situation de Citroën qui, sur le plan industriel, se révèle sérieuse. Sur le plan social, nous souhaitons vivement que Citroën accepte et développe le dialogue. Mais on ne peut se cacher que la situation de l'industrie automobile en général est extrêmement sérieuse. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

STATUT DES INFIRMIÈRES

M. le président. La parole est à M. Beaufort.

M. Jean Beaufort. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé de la santé.

Une loi de 1978 a fixé l'organisation de la profession d'infirmière. Un décret d'application du 12 mai 1981 a arrêté la liste des actes relevant de la compétence des infirmières tels, par exemple, les prélèvements sanguins. Ce décret a été attaqué par un syndicat de médecins devant le Conseil d'Etat qui a décidé de l'annuler non sur des motifs de fond, mais pour de simples motifs de procédure : les avis de l'Académie nationale de médecine et du Conseil d'Etat n'avaient pas été recueillis.

L'émotion est grande chez les infirmières hospitalières et libérales qui, depuis le 14 mars, sont privées de statut. Concrètement, en effet, elles ne sont plus habilitées à effectuer les actes élémentaires de leur métier. Des problèmes importants de responsabilité sont posés.

C'est pourquoi je voudrais savoir quelles dispositions le Gouvernement entend prendre pour combler ce vide juridique et mettre fin aux légitimes inquiétudes des infirmières. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. Didier Julia. Résultat de votre incompétence !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vous demande de bien vouloir excuser M. Hervé, secrétaire d'Etat chargé de la santé, retenu en ce moment au Sénat pour l'examen d'un projet de loi relatif aux professions médicales et aux auxiliaires médicaux.

Vous avez appelé l'attention sur l'annulation par le Conseil d'Etat d'un décret du 12 mai 1981 qui crée, effectivement, pour la profession d'infirmier, un vide juridique pour l'exercice de certains actes relevant de son activité. Cet arrêt, si faisait suite au recours formé par le syndicat national des médecins biologistes, a provoqué une vive émotion au sein de la profession.

Je suis en mesure, monsieur le député, de vous donner aujourd'hui toutes les garanties susceptibles d'apaiser la légitime inquiétude des infirmiers et des infirmières.

Tout d'abord, je tiens à vous assurer que le nouveau décret que nous serons appelés à publier très prochainement respectera intégralement, dans sa lettre et dans son esprit, le décret du 12 mai 1981.

Vous me permettrez, monsieur le député, de vous préciser la procédure que nous allons suivre. C'est à la fois la plus rapide mais aussi la plus sûre. Il faut en effet éviter de s'exposer à un futur recours contentieux.

Aujourd'hui même, M. Hervé présente deux amendements au projet de loi relatif aux professions médicales et aux auxiliaires médicaux.

Le premier d'entre eux dispose que des décrets en Conseil d'Etat précisent, en tant que de besoin, les modalités d'exercice des professions fixées par les dispositions des titres II et suivants du livre IV du code de la santé publique. Ainsi, pour être concret, cet amendement donnera une assise législative à toute modification par décret des modalités d'exercice de la profession d'infirmière.

Le second amendement tend à habilitier les infirmiers, par voie législative, à effectuer les contrôles biologiques de dépistage à lecture instantanée dont la liste sera fixée par un décret en Conseil d'Etat après avis de l'Académie nationale de médecine.

Ces deux amendements permettront au Gouvernement de publier un décret reprenant intégralement les dispositions des compétences fixées par le décret du 12 mai 1981. De plus, nous allons saisir l'occasion qui nous est donnée pour actualiser et améliorer, dans un sens souhaité par les infirmiers, le décret du 12 mai 1981.

A la demande de la profession et compte tenu de l'évolution des techniques, des actes professionnels nouveaux tels que le branchement et la surveillance d'une dialyse péritonéale, ou la pose d'inserts pourront dorénavant être inclus dans la nomenclature des actes relevant de l'activité infirmière, sous réserve de l'avis de l'Académie de médecine.

Je dois vous rappeler, monsieur le député, qu'avant la publication de ce décret nous consulterons le conseil supérieur des professions paramédicales, l'Académie de médecine ainsi que le Conseil d'Etat.

Je tiens également à préciser que, contrairement à ce qui a pu être dit ou écrit ici et là, les infirmières n'exercent pas actuellement leur profession dans l'illégalité. En effet, les dispositions du code de la santé publique, notamment les articles L. 473 et suivants et l'article 372 continuent à s'appliquer.

De même, les épreuves du diplôme d'Etat pourront se dérouler normalement en application des dispositions réglementaires qui ne sont pas touchées par l'arrêt du Conseil d'Etat.

Pour conclure, monsieur le député, je suis persuadé que ces conclusions sont de nature à apaiser toute l'émotion soulevée chez les infirmières par l'annulation du décret du 12 mai 1981.

Je peux vous assurer que, vers le mois de juin, les infirmières disposeront d'un texte actualisé et enrichi conformément à leur vœu. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. Je demande aux ministres d'être brefs dans leurs réponses, surtout lorsqu'ils remplacent un de leurs collègues.

M. Francis Geng. Très bien, monsieur le président !

RETRAITE A SOIXANTE ANS DES AGRICULTEURS

M. le président. La parole est à M. Claude Michel.

M. Claude Michel. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Mercredi dernier, au cours de la séance réservée aux questions d'actualité, le Gouvernement, par la voie de M. le ministre du commerce et de l'artisanat, a fait connaître son intention de proposer au Parlement d'accorder, à compter du 1^{er} juillet prochain, la possibilité aux artisans et aux commerçants de prendre leur retraite à partir de soixante ans.

La possibilité de départ à soixante ans pour l'ensemble des catégories sociales est l'un des objectifs du Gouvernement et de sa majorité. Nous saluons donc cette initiative, facteur de progrès social.

Toutefois, à nos yeux, il ne paraissait pas souhaitable de dissocier le sort des exploitants agricoles de celui des artisans et commerçants.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Claude Michel. Monsieur le Premier ministre, pouvez-vous dire à la représentation parlementaire s'il est dans les objectifs du Gouvernement de donner la possibilité aux exploitants agricoles de partir en retraite à soixante ans ? Si telle est son intention, à quelle date pensez-vous être en mesure de saisir le Parlement de cette proposition ? La prochaine loi de finances prévoira-t-elle une série de dispositions, allant dans le sens souhaité d'un abaissement de l'âge de la retraite pour les exploitants agricoles ? *(Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Ainsi que vous venez de le rappeler, monsieur le député, la possibilité de départ à la retraite à soixante ans pour l'ensemble des catégories sociales de la population française est un souci majeur du Gouver-

vernement : M. le Premier ministre l'a réaffirmé à plusieurs reprises. Des progrès importants ont été accomplis dans cette voie, notamment, pour les salariés agricoles, par les ordonnances de 1982.

Les propos tenus par M. le ministre du commerce et de l'artisanat la semaine dernière devant l'Assemblée vont dans le sens général de l'abaissement de l'âge de départ à la retraite à soixante ans.

L'agriculture européenne connaît actuellement une situation dans laquelle elle assure, pour la plupart des productions, une autosuffisance du marché. Elle permet même souvent des exportations, même si celles-ci sont limitées par l'étroitesse des marchés mondiaux. Aussi, l'expansion de notre agriculture doit-elle être organisée avec beaucoup de soin. C'est pourquoi la répartition de l'offre entre producteurs — cela est vrai pour le lait, mais pas seulement pour ce produit — constitue l'une des préoccupations majeures du Gouvernement. Cela doit être réalisé en étroite concertation avec les organisations professionnelles concernées et en tenant compte de tous les moyens susceptibles d'être mobilisés par la puissance publique.

Dans ces conditions, permettre aux agriculteurs de cesser leur activité à un âge moins avancé, compte tenu, notamment, du caractère pénible de l'activité agricole, est sans doute un des leviers importants dont nous disposons.

Le Gouvernement est particulièrement attentif, en outre, à ce que les progrès sociaux qui concernent les non-salariés se réalisent à un rythme voisin, si possible au même rythme, en tout cas dans le même esprit, avec des modalités d'application propres à la situation des uns et des autres.

En conséquence, vous comprendrez, monsieur le député, que je réaffirme devant l'Assemblée que donner aux agriculteurs, aux exploitants agricoles, comme aux autres Français, la possibilité de partir en retraite à soixante ans est un objectif majeur pour le Gouvernement.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. Le deuxième semestre de 1984 pourrait être mis à profit pour ouvrir une concertation avec les organisations professionnelles agricoles sur les modalités à retenir.

Cela étant, monsieur le député, je ne saurais vous cacher que la question est délicate parce qu'à la différence des commerçants et des artisans, dont l'équilibre démographique de la profession, d'une part, et les structures du régime de protection sociale d'autre part, permettent de financer l'avancement de l'âge de la retraite, intégralement par les seules cotisations des intéressés, le problème est beaucoup plus difficile pour les exploitants agricoles. Cela tient à deux raisons. La première est que leur régime de protection sociale n'est pas prêt à porter, structurellement, un tel effort et la seconde — la plus grave et de très loin — est que l'équilibre démographique de cette profession ne saurait le permettre sans une substantielle aide de l'Etat.

Nous sommes confrontés à des impératifs budgétaires lourds que chacun connaît. Il n'en reste pas moins que l'intention du Gouvernement est de traiter ce problème de manière telle que l'agriculture ne se sente pas l'éternelle « ostracisée » de la population française. (*Murmures sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Il n'y a pas de raison qu'une couche sociale, même si elle est en déséquilibre démographique, comme le sont les cheminots ou telle autre catégorie relevant d'un régime spécial de sécurité sociale, soit exclue du progrès social, même si nous devons concevoir qu'en raison du coût, il nous faudra plus de temps pour y parvenir. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

VITICULTURE

M. le président. La parole est à M. Joseph Vidal.

M. Joseph Vidal. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture.

La viticulture méridionale est en crise, ce n'est pas nouveau. Pendant plus de vingt ans au pouvoir, la droite, comme dans bien d'autres domaines, n'a pas apporté de solutions aux problèmes posés. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Les parlementaires socialistes du Languedoc-Roussillon vous disent, monsieur le ministre, qu'il est temps, grand temps de réagir.

Bien sûr, nous avons noté avec satisfaction la prise en charge par la France des contrats de stockage à court terme. Bien sûr, nous devons obtenir une distillation de soutien exceptionnelle, d'ailleurs prévue par l'article 15 du règlement viticole — elle est indispensable aujourd'hui pour assurer la survie d'un grand nombre d'exploitations.

Mais il faut aussi et surtout, monsieur le ministre, pour régler cette situation qui ne peut durer éternellement dans le Midi de la France, que les productions agricoles du Sud bénéficient des mêmes garanties que celles accordées aux productions agricoles du Nord, que soit interdit en France le déclassement des vins chaptalisés qui concurrencent de façon déloyale les productions viticoles méditerranéennes. Il est urgent de mettre en place des moyens permettant la maîtrise des productions, assurant l'équilibre indispensable du marché du vin et une revalorisation du produit, en rapport avec l'évolution des coûts d'exploitation. C'est une garantie durable du revenu hectare qu'attendent les viticulteurs.

Des efforts très importants ont été faits dans notre région, pour améliorer la qualité. Des jeunes s'installent et sont pleins de dynamisme, ils doivent être encouragés.

Monsieur le ministre, quelle politique entendez-vous conduire pour la viticulture et quelles mesures permettant d'apporter des solutions durables allez-vous prendre à court terme ? (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Michel Rocard, ministre de l'agriculture. Monsieur le député, votre question, évoque beaucoup de problèmes à la fois, certes tous relatifs à la viticulture, mais couvrent un vaste champ.

Avant d'en venir au fond, je veux saisir cette occasion pour rappeler à l'Assemblée nationale — car cela est trop mal connu à mon sens, alors que chacun doit réfléchir utilement et efficacement à l'avenir de la viticulture — que le vin, à partir du moment où il est de qualité, est l'un des produits, dont les marchés sont les plus porteurs dans le monde actuel. Le fait que les pays habitués à la consommation de la bière se portent vers le vin nous offre une chance, que seules des exigences de qualité ne nous permettent pas de saisir aussi vite que nous le pourrions ; mais nous ne sommes pas là devant une hypothèse de régression.

Je tiens également, monsieur le député, à saluer le courage et l'esprit d'initiative économique et commerciale, de nombreux viticulteurs qui ont compris cela, notamment dans le midi languedocien, et qui se sont déjà préparés à cette situation. Ils ont marqué, par des performances tout à fait remarquables à l'exportation, sur le marché des vins de table aux Etats-Unis, leur capacité à comprendre cette situation et à la dominer. Notre production a des chances. Nous avons un produit qu'il obtenu — et j'ai le regret de constater que vous avez raison — que l'on gagne. Il reste à faire une bonne politique ; elle se détermine au niveau européen où les choses ne sont pas simples.

J'en viens au fond de votre question.

Il est vrai que les producteurs des régions du Sud n'ont pas le regret de constater que vous avez raison — n'ont pas obtenu les mêmes garanties que ceux du Nord, au moment de la création des organisations de marché, qui sont à l'origine de la politique agricole commune.

Comme vous le savez sûrement, je ne cesse d'agir pour renverser cette tendance et — permettez-moi ce petit mot d'immodestie — je ne suis tout de même pas mécontent de quelques succès remportés.

M. Jacques Blanc. Lesquels ?

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur Blanc, je suis ravi de combler votre ignorance et de vous apprendre qu'en octobre 1983 la délégation française, que j'avais l'honneur de conduire, a arraché, en matière de fruits et légumes, ...

M. Jacques Blanc. La question porte sur le vin et non sur les fruits et légumes !

M. le ministre de l'agriculture. ... un nouveau règlement révisé en profondeur qui préserve substantiellement notre potentiel dans ce secteur très exposé aux risques de l'élargissement.

M. Jacques Blanc. On parle du vin !

M. le ministre de l'agriculture. J'y viens ! C'est dans la même logique de bataille. Le calendrier a commencé, pour les productions méditerranéennes, par les fruits et légumes. J'espère avoir la même ténacité et le même succès sur le vin.

Les producteurs, associés aux opérateurs sur les marchés de production, auront maintenant en main les moyens de se renforcer et de soutenir les compétitions futures.

Je rappellerai aussi la révision du règlement vin, obtenue par mon prédécesseur Mme Cresson, réglementation nouvelle qui nous a donné un an et demi ou deux ans de tranquillité et de satisfaction mais qu'une évolution non contrôlée du vignoble et de sa production fait apparaître dès aujourd'hui comme dépassée. Elle s'est cependant traduite par un effort sans précédent de la Communauté en faveur de la production viticole,

notamment dans le domaine budgétaire. Je souhaite d'ailleurs, mesdames, messieurs les députés, même si nous savons que nous ne sommes pas au bout de nos peines, que nous saluions ce qui a été fait sur le plan budgétaire pour la viticulture par la Communauté car c'est loin d'être négligeable même si tout n'est pas réglé.

Quant aux primes de stockage à court terme, nous avons en effet obtenu d'y substituer des mesures nationales faute d'espérer mieux.

M. Jacques Blanc. Avez-vous l'argent ? Il faut 200 millions.

M. le ministre de l'agriculture. Cela va venir ! Il n'est pas, monsieur Blanc, dans l'intention du Gouvernement d'oublier les viticulteurs mais à chaque jour suffit sa peine et je suis heureux de vous rappeler que la réglementation communautaire et son engagement nous couvrent jusqu'au 1^{er} septembre. Nous aurons donc le temps d'évoquer ce problème.

M. Jacques Blanc. Nous en reparlerons !

M. le ministre de l'agriculture. Je me suis déjà entendu sur ce point avec M. le Premier ministre lui-même dont le sourire approuvateur me rappelle au moins qu'il se souvient de la question sinon de la réponse. (Sourires.)

La nécessaire amélioration du règlement viticole...

M. Raoul Bayou. Souhaitons-la !

M. le ministre de l'agriculture. Monsieur le député, je l'appelle de mes vœux tout comme vous.

M. Jacques Blanc. On attend aussi le Premier ministre à Montpellier !

M. le président. Monsieur Blanc, il ne s'agit pas du lait aujourd'hui, c'est le vin. Alors du calme.

M. Paul Balmigère. Ce n'est pas du vin blanc ! (Sourires.)

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'agriculture. Cette modification du règlement viti-vinicole, monsieur le député, vous savez fort bien que le Gouvernement français a soulevé la question à propos du dossier de l'élargissement. La commission de Bruxelles devait faire de nouvelles propositions. On me les a annoncées dans les semaines à venir ; nous les attendons donc.

De quoi s'agit-il ? La production viticole de la Communauté a échappé à une maîtrise pourtant nécessaire tant qualitative que quantitative, et cela moins dans notre pays que chez nos partenaires.

Nous apprenons qu'un tiers de la production de vins de table en Italie et en Grèce va être distillé au cours de la campagne — j'ai bien dit un tiers — et les producteurs allemands vont faire distiller les quantités supérieures aux quantités déclarées en vins de table lors de la récolte. Je répète cette phrase monstrueuse : « les producteurs allemands vont faire distiller des quantités supérieures aux quantités déclarées en vins de table lors de la récolte. » Tout cela est absurde, monsieur le député, et vous le savez comme moi.

Le coût budgétaire devient de ce fait intolérable. Pour notre part, nous ne sommes pas responsables de cette situation — la commission d'ailleurs nous en donne acte — parce que nous n'avons eu de cesse d'alerter nos partenaires, d'alerter la commission elle-même et de les appeler à prendre leurs responsabilités. Il est, par conséquent, nécessaire de parvenir à ce que nous appelons la maîtrise quantitative, c'est-à-dire que la nécessaire garantie, à laquelle a droit un producteur consciencieux, un producteur qui ne fraude pas pour parler clair, doit être limitée à un volume de récolte considéré comme normal et acceptable. Les rendements excessifs, produits dans des vignobles situés dans des zones où d'autres productions peuvent se développer sans difficultés, sont les facteurs des qualités médiocres et des excédents quantitatifs. Là encore, il faut saluer la politique d'assainissement qui a été celle du Languedoc.

M. Jacques Blanc. C'est l'héritage !

M. le ministre de l'agriculture. Non, ce n'est même pas l'héritage ! C'est la sociologie française. Les membres de l'opposition ont la maladie de la persécution, mais à vrai dire, on les comprend ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

La Communauté doit cesser de prendre en charge sans limite ces excédents et trouver la voie d'une garantie limitée aux productions de qualité.

Quant à la méthode à mettre en œuvre, elle sera le fait de la Communauté, c'est sûr. Toutefois des suggestions ont été faites pour instaurer un système de limitation des quantités garanties, vite et improprement, monsieur le député, baptisé « quotas ». Ce mot sert un peu à toutes les sauces. Les choses sont difficiles. Il ne s'agit pas de la production laitière ; il faudra faire autrement.

Je ne vous apprendrai rien, sans doute, en ajoutant que la difficulté est de trouver un règlement applicable à des pays où la sociologie est peu compatible avec un haut degré de qualité et d'administration.

M. Jean Foyer. C'est parler pour ne rien dire !

M. le ministre de l'agriculture. Je ne voudrais cependant blesser personne. Il convient donc que l'office national des vins travaille sur cette affaire et recherche comme, vous l'avez dit, les voies d'une solution durable.

J'ai évoqué enfin les problèmes budgétaires aigus qui se posent dans le secteur viticole comme à l'ensemble de la politique agricole commune. La réponse à notre demande d'ouvrir une distillation de soutien au titre de l'article 15 du règlement viti-vinicole de la Communauté ne peut pas être dissociée de ce contexte budgétaire. Il est donc pratiquement impossible d'espérer de la commission une réponse rapide. C'est avec regret que je vous donne cette information. Mais je puis vous confirmer en même temps que je n'en continuerai pas moins, puissamment appuyé par mon secrétaire d'Etat René Souchon qui, pendant que je préside, conduit la délégation française avec une vitalité dont je veux lui rendre hommage, je n'en continuerai pas moins, dis-je, à me battre pour que le fond du problème soit abordé et, dans le même temps, pris en considération les problèmes les plus immédiats du soutien du marché. Long terme et court terme, nous nous battons sur les deux fronts à la fois. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jean Foyer. Il n'est pas nécessaire de réussir pour persévérer !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe de l'union pour la démocratie française.

Je demande à MM. les ministres d'être un peu plus brefs, sinon tous les orateurs ne pourront pas intervenir.

M. Jean Foyer. Merci !

BILAN DU PLAN DE RIGUEUR

M. le président. La parole est à M. Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. Monsieur le Premier ministre, demain vous allez engager la responsabilité du Gouvernement. Les résultats de votre plan de rigueur, lancé il y a un an, ne sont pas étrangers à votre décision. Car pour tenter de restaurer les grands équilibres vous avez demandé de gros sacrifices aux Français. Ils ont payé l'emprunt obligatoire, l'impôt spécial de 1 p. 100 sur le revenu, ils ont vu leur pouvoir d'achat amputé.

Un député socialiste. Pas tous !

M. Edmond Alphandéry. Les Français grognent car les résultats ne sont pas à la hauteur des sacrifices qu'ils ont consentis. Et ceux qui vous soutiennent grognent aussi : les communistes, mais aussi, dans vos propres rangs, M. Chevènement qui ne se gêne pour critiquer à tout moment votre politique économique.

Votre plan de rigueur devait, disiez-vous, monsieur le Premier ministre, nous redonner des marges de manœuvre pour relancer l'économie et pour lutter contre le chômage. Le moins qu'on puisse dire, c'est que vous n'êtes pas parvenu à les instaurer.

La hausse des prix ? Plus 0,7 p. 100 en mars. En un trimestre, vous avez déjà perdu l'espoir de limiter à 5 p. 100 l'inflation en 1984.

Le commerce extérieur ? Au mois de novembre dernier, votre ministre de l'économie, M. Delors, disait : « Il ne faut pas seulement une balance équilibrée ; il faut que nos exportations dépassent nos importations d'environ 30 milliards de francs par an et alors nous n'aurons pas de difficultés. » Or ses propres services évaluent aujourd'hui le déficit du commerce extérieur pour 1984 à au moins 20 milliards de francs.

Monsieur le Premier ministre, comment, dans ces conditions, allez-vous faire face au déferlement du chômage, que Jacques Toubon a évoqué avant moi, avec 125 000 chômeurs supplémentaires depuis le début de l'année 1984, chiffre supérieur à celui enregistré pour l'année 1983 ?

Allez-vous suivre les conseils de M. Chevènement et de vos amis communistes qui veulent, si je les entends bien, la relance par la dépense, la sortie du franc du système monétaire européen, accompagnée de mesures protectionnistes ? Relancer, monsieur le Premier ministre, c'est l'explosion sur le front des prix et, par conséquent, l'effondrement de notre balance des paiements.

Allez-vous, au contraire, mettre toute votre majorité au pas...

M. Pierre Mauger. A la botte !

M. Edmond Alphandéry. ... par le vote de confiance pour tenter de renforcer encore votre plan de rigueur ? Alors, c'est le chômage qui va filer et le spectre des trois millions de chômeurs au printemps de 1985 pourrait bien devenir une réalité.

Monsieur le Premier ministre, devant ce déferement du chômage j'imagine votre désarroi.

M. Pierre Mauroy, Premier ministre. Non, pas du tout ! (*Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Mauger. Il trouve ça bien !

M. Robert-André Vivien. Il est inconscient !

M. Edmond Alphandéry. Aujourd'hui, vous êtes le dos au mur. La France et les Français le sont avec vous. Ils vous interrogent. Ils veulent savoir ce que vous comptez faire. Ils attendent de vous des actes, des engagements précis et tenus. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Yves Dollo. Et vos propositions où sont-elles ?

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Monsieur le député, je vous remercie de votre question qui me donne l'occasion de répondre effectivement sur les résultats de ce plan de rigueur.

Le plan de rétablissement de nos grands équilibres économiques — ce qu'on appelle le plan de rigueur — n'est pas encore parvenu à son terme, certes !

M. Roger Lestas. Qu'est-ce que ça sera ?

M. le Premier ministre. Toutefois, si l'on dresse le bilan aujourd'hui de ce qui est connu de l'ensemble des résultats économiques de 1983, quels constats peut-on dresser ?

Je le ferai objectivement. (*Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*) Nous n'avons peut-être pas les mêmes lunettes.

M. Jacques Blanc. Vous voyez vert ce qui est rouge !

M. le Premier ministre. D'abord, en matière de commerce extérieur, le résultat à la fin de 1983 a été meilleur que celui enregistré par le gouvernement de M. Barre en 1980. Je n'y peux rien, mais je suis toujours obligé de faire certaines comparaisons. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes. — Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Pascal Clément. Enfin ! Est-ce comparable ?

M. le Premier ministre. Il avait, je le rappelle, accumulé un déficit équivalent à 57 milliards de francs.

M. Pascal Clément. C'est ridicule !

M. le Premier ministre. C'est vous qui êtes ridicule ! Ce sont les chiffres. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Fin 1983, alors que nous envisageons de ramener le déficit du commerce extérieur à 60 milliards de francs, nous avons pu faire nettement mieux avec un déficit de 43 milliards de francs seulement. Nous avons donc trois mois d'avance sur notre plan de route. Voilà la vérité.

M. Pierre Mauger. En vendant nos réserves d'essence !

M. le Premier ministre. Au cours des deux premiers mois de 1984, notre commerce extérieur a certes subi les conséquences de plusieurs facteurs exceptionnels (*Ah ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française*) — je suis objectif — mais on peut espérer qu'ils se seront estompés en mars, ce qui devrait conduire à un meilleur résultat.

Nos exportations, qui ont bénéficié du bon rythme d'activité en République fédérale d'Allemagne, ont permis une progression de 1,5 p. 100 de notre production industrielle en 1983. A ce propos je m'étonne que vous citiez toujours les mauvais chiffres et jamais les bons. Permettez-moi tout de même de les citer. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

De nombreux députés de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. Il n'y en a pas de bons !

M. le Premier ministre. En voilà deux : la dette...

M. Pascal Clément. Ah ! vous la trouvez bonne ?

M. le Premier ministre. ... vous n'en avez pas parlé aujourd'hui mais vous l'évoquez souvent.

M. Jacques Blanc. Elle atteint 400 milliards !

M. le Premier ministre. Sur ce sujet, mesdames, messieurs les députés, la droite ne fait pas preuve, dans le débat politique en général, du minimum de réserves que la gauche, lorsqu'elle était dans l'opposition, savait respecter. (*Vives protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Tout lui est bon pour attaquer le Gouvernement, même si les excès de notre politique interne risquent de nuire à l'image de la France et croyez que je le regrette. (*Mêmes mouvements.*)

M. Jacques Blanc. Vous ne croyez même pas ce que vous dites !

M. Jean-Marie Caro. Il dit n'importe quoi !

M. le Premier ministre. Mais le Gouvernement ne s'est jamais dérobé.

M. Pascal Clément. Vous en faites trop !

M. Gabriel Kaspereit. Fossoyeur !

M. le Premier ministre. Quel est le montant de l'endettement extérieur de la France ? Je vais vous le dire.

L'endettement net, c'est-à-dire le solde des dettes et des créances, correspond à un peu moins de la moitié de nos réserves de change et à environ trois mois d'exportations. L'endettement brut, au 31 décembre 1983, était d'environ 53 milliards de dollars.

M. Gabriel Kaspereit. Mais ce n'est pas vrai !

M. le Premier ministre. Cela signifie que le service de la dette représente 4 à 5 p. 100 de nos recettes d'exportations de biens et services. Pour plusieurs pays européens, il en représente 20 p. 100 et chacun sait que pour les grands pays d'Amérique latine, il est de l'ordre de 50 à 80 p. 100. Ainsi, lorsque j'entends des hommes politiques responsables comparer la situation de la France à celle de tel ou tel pays d'Amérique du Sud, je ne peux conclure qu'une seule chose : ils cherchent à tromper les Français et à égarer l'opinion. Voilà la vérité ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Gabriel Kaspereit. C'est vous qui mentez !

M. Pascal Clément. Qui vous a parlé de l'Amérique latine ?

M. le Premier ministre. Ce qui est exact, mesdames, messieurs les députés, c'est que le rythme de notre endettement était inquiétant en 1982. C'est l'une des raisons qui nous a conduits à prendre les mesures de rigueur. Celles-ci ayant été efficaces, le rythme s'est ralenti et la balance des paiements courants a été pratiquement équilibrée au cours des trois derniers trimestres de 1983.

Plusieurs députés de l'union pour la démocratie française. La question concerne le plan de rigueur !

M. le Premier ministre. Si vous ne voyez pas la relation qui existe entre l'endettement et le plan de rigueur, c'est vraiment, messieurs de l'opposition, que vous n'avez rien compris à ce plan de rigueur, permettez-moi de vous le dire ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

L'inflation, vous le savez, ne cesse de diminuer. Avec vous, messieurs de l'opposition elle augmentait, avec nous elle diminue et ne cesse de diminuer !

M. Pierre Mauger. Demandez aux ménagères !

M. le Premier ministre. Durant le septennat de M. Giscard d'Estaing, le taux de l'inflation en France était passé de 9 à 14 p. 100 ; en trente mois, nous l'avons ramené de 14 à 9 p. 100 et, à partir des chiffres dont nous disposons pour les six derniers mois, nous pouvons établir que le rythme annuel est de l'ordre de 7,5 p. 100, et, sur la même période — cela est important — notre différentiel d'inflation s'est réduit, il est de l'ordre de 1,5 p. 100.

M. Robert-André Vivien. C'est faux !

M. Pierre Mauger. C'est de la planche à voile !

M. le Premier ministre. Sur la planche à voile, vous ne saviez pas tenir debout ; nous, nous restons debout ! Voilà la différence ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

En ce qui concerne le pouvoir d'achat du revenu disponible des ménages, mesdames, messieurs les députés, voici encore un chiffre important à méditer.

M. Gabriel Kaspereit. Il est mauvais !

M. le Premier ministre. La baisse enregistrée en 1983 est particulièrement faible : 0,3 p. 100.

M. Francis Geng. Ce n'est pas ce que dit la C.G.T. !

M. le Premier ministre. Mais elle fait suite à une forte augmentation de plus de 5 p. 100 en 1981 et en 1982 qui nous a été assez reprochée — souvenez-vous des questions posées au Gouvernement tous les mercredis.

Si bien que lorsque l'on dresse le bilan de 1981 à maintenant...

M. Robert-André Vivien. C'est un bilan de faillite !

M. le Premier ministre. Vous ne le connaissez pas ce bilan ! ... la comparaison avec nos voisins européens est globalement positive pour la France (*Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République*) et elle tourne à l'avantage de la France ! (*Applaudissements*)

sur les bancs des socialistes et des communistes. — Exclamations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Je vous remercie, mesdames, messieurs les députés de la majorité, d'applaudir lorsque vous entendez de bons chiffres pour la France. Je regrette que sur d'autres bancs on en soit mécontent. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Gabriel Kaspereit. C'est scandaleux !

M. Emmanuel Aubert. Les chiffres sont faux !

M. le Premier ministre. Outre l'exceptionnel effort effectué par l'Etat en faveur de l'industrie aussi bien en matière d'épargne que d'investissement direct dans les entreprises dont il a la charge, on constate un réveil de l'investissement. Les enquêtes effectuées auprès des chefs d'entreprise le confirment.

M. Pascal Clément. Il n'aura plus rien à dire demain !

M. le Premier ministre. J'en arrive, mesdames et messieurs les députés, à l'emploi. C'est vrai qu'après avoir obtenu une stabilisation pendant plus de deux ans, la progression du chômage a repris. Permettez-moi cependant de relever qu'à la fin de 1980...

M. Gabriel Kaspereit. Vous truquez les chiffres !

M. le Premier ministre. ... on comptait en France 500 000 chômeurs de plus qu'en République fédérale d'Allemagne et on en compte aujourd'hui à peu près le même nombre dans les deux pays.

Mais je ne veux pas cacher à la représentation nationale que le problème du chômage est notre souci et qu'il sera l'objet de notre action.

Je ne sais pas si M. Toubon est là...

M. Alain Bonnet. Il est parti.

M. le Premier ministre. ... mais je tiens simplement à lui dire que lorsqu'on parle d'un problème aussi grave que celui du chômage et que l'on met en cause le chef du gouvernement de la France...

M. Pierre Mauger. Il ne faut pas prendre de gants !

M. Pascal Clément. Vous pouvez garder les leçons de morale pour vous !

M. le Premier ministre. ... on doit le faire correctement.

M. Pascal Clément. Faites la morale à vos amis !

M. le Premier ministre. Mercredi dernier, me fondant sur les résultats des derniers mois et sur les estimations des experts, j'ai avancé, avec beaucoup de prudence, le chiffre de 2 450 000 chômeurs et je vous ai dit aussi que le résultat du mois de février était mauvais. Seulement, et vous le savez tous, il ne suffit pas d'un mauvais résultat pour parler d'une tendance.

M. Emmanuel Aubert. Le résultat du mois de mars est mauvais également !

M. le Premier ministre. C'est vrai que le résultat de mars n'est pas bon non plus. Je reviendrai m'exprimer devant vous si de tels chiffres étaient confirmés et je pourrai alors parler d'une tendance. Mais alors qu'avec prudence j'avais cité le chiffre de 2 450 000 chômeurs M. Toubon a été tout à fait excessif en parlant d'une tendance qui nous mènera nécessairement à 2 700 000 chômeurs. Il a été excessif...

M. Philippe Séguin. Et Ralite ? Et Ralite ?

M. le Premier ministre. ... et je ne dis pas qu'il a été insignifiant. (Vives protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Applaudissements sur les bancs des socialistes.) Vous n'aimez pas que l'on vous dise la vérité, mesdames et messieurs de l'opposition, mais je la dis !

M. Gabriel Kaspereit. Vous êtes un mauvais clown !

M. le Premier ministre. Et je pourrais reprocher à M. Toubon de n'être pas là lorsque le chef du gouvernement qu'il a mis en cause lui répond !

M. Gabriel Kaspereit. Vous n'aviez qu'à arriver à l'heure !

M. le Premier ministre. Le dernier indicateur que je retiendrai est celui de la croissance.

M. François d'Aubert. Ah !

M. le Premier ministre. Elle a été légèrement positive en 1983, supérieure même à ce que nous avions annoncé ici même. On a parlé souvent de 0,7 p. 100 ou de 0,8 p. 100 ; elle a été de 1 p. 100. Nous réalisons donc l'assainissement sans récession, et c'est l'essentiel.

M. Edmond Alphandéry. Et aux Etats-Unis ?

M. le Premier ministre. Si vous parlez des Etats-Unis, il faut évoquer aussi la période au cours de laquelle ils ont connu une récession.

M. Hervé Vuillot. Très bien !

M. le Premier ministre. Il n'est pas juste de comparer la situation française et celle des autres pays sans jamais parler des années antérieures où il y a eu récession et perte du pouvoir d'achat. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.) Et si vous prenez la période comprise entre 1981 et 1983, la République fédérale d'Allemagne a connu une croissance zéro, alors que la France a enregistré une croissance de 3,3 p. 100.

Tel est le bilan que je voulais dresser devant vous. Il apparaît positif à beaucoup d'observateurs étrangers qui commentent avec objectivité la situation française. Il est trop souvent commenté sans objectivité par des responsables politiques français, à commencer par celui qui m'a interrogé. Je le regrette. Mais je souligne avec force que la politique de rigueur sans récession menée par le Gouvernement ouvre bel et bien la voie au redressement national et à la modernisation de la France. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le Président. Je vous ferai remarquer messieurs de l'opposition, que c'est une étrange méthode que celle qui consiste à poser des questions et à hurler dès que l'on commence à vous répondre. Vraiment, le spectacle que vous donnez est effarant.

M. Gabriel Kaspereit. Arrêtez avec vos leçons de morale ! Nous ne sommes pas des enfants !

PROCHAIN VOYAGE
DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE EN U. R. S. S.

M. le président. La parole est à M. Hamel. J'espère, monsieur Hamel, que votre groupe vous laissera vous exprimer.

M. Emmanuel Hamel. Je souhaite aussi pouvoir m'exprimer car la question que je pose est grave et sérieuse.

M. Paul Balmigère. Comme toujours !

M. Emmanuel Hamel. Les Français ont appris, à l'occasion du voyage de M. le Président de la République aux Etats-Unis, qu'il ferait probablement un voyage à Moscou au cours de l'année.

M. Paul Balmigère. C'est la hantise de M. Hamel !

M. Emmanuel Hamel. Le Président de la République a employé l'expression « sans doute », ce qui, en bon français, veut dire « peut-être ». Dans sa conférence de presse à Washington, il a parlé d'un voyage probable. Le chef de l'Etat, très maître, comme chacun le sait, de son vocabulaire, a alors dit aux journalistes : « Attendez que ce voyage soit décidé pour aller plus loin dans vos commentaires ».

Le 4 avril, lors de sa conférence de presse à l'Elysée, il a déclaré : « Vous verrez bien si j'y vais, je vous préviendrai à temps. C'est une affaire, à l'heure actuelle, en gestation ».

M. Pierre Mauger. Il a été convoqué !

M. Emmanuel Hamel. Cependant, quelques jours après, le 14 avril, nous pouvions lire dans *L'Humanité*, organe central du parti communiste français, comme chacun sait. (Rires sur les bancs des communistes et des socialistes...)

M. Paul Balmigère. Bravo !

M. Emmanuel Hamel. ... à la page 7, dans les septième et huitième colonnes, sous un titre assez gros : « Mitterrand en U. R. S. S. bien avant la fin de l'année », un article dont je cite l'extrait suivant : « Le Président François Mitterrand se rendra en U. R. S. S. bien avant la fin de l'année », a déclaré hier M. Gueorgui Kornenko, premier vice-ministre soviétique des affaires étrangères. M. Gueorgui Kornenko, qui répondait à une question au cours d'une conférence de presse, n'a pas voulu donner de dates précises : « Les dates de la visite seront annoncées par un communiqué commun en temps utile », a-t-il ajouté. (Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Ma question — et je ne comprends pas qu'elle fasse sourire car il s'agit des relations avec l'impérialisme soviétique — est la suivante : monsieur le ministre des relations extérieures, cette déclaration du premier vice-ministre des affaires étrangères de Russie a-t-elle été faite avec votre accord ? Etiez-vous consulté ? S'il n'y a pas eu accord ou consultation, quelles ont été vos réactions ? Ont-elles été plus vives et plus précises que celles de M. le Premier ministre qui, le lendemain du survol des installations militaires de Toulon par un Tupolev, fit cette déclaration étonnante que c'était un survol par mégarde ou par distraction ? Monsieur le Premier ministre, vous devriez savoir que les Soviétiques ne font rien par mégarde ou par distraction. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

Monsieur le ministre des relations extérieures, faut-il vous rappeler vos déclarations du 2 décembre 1981 dans le journal *Le Monde* du 18 mai 1982 au Sénat...

M. Paul Balmigère. C'est une revue de presse !

M. Emmanuel Hamel. ... et du 24 juin 1983 à l'Assemblée nationale, devant la commission des affaires étrangères où, à juste titre, vous aviez notamment déclaré que des relations politiques normales ne pouvaient être envisagées avec la Russie en raison de l'occupation de l'Afghanistan, de la reprise en main de la Pologne et de l'accumulation en Europe d'armes nucléaires de portée intermédiaire ? Quels sont les faits nouveaux qui vous ont apparemment fait changer d'attitude, si vous êtes en accord avec ce communiqué soviétique ? Est-ce qu'en Pologne la répression ne s'aggrave pas ? Est-ce qu'en Afghanistan l'armée soviétique ne développe pas ses attaques ? Quant aux Pershing et aux Cruise qui doivent contrebalancer la présence en Europe des S. S. 20...

M. Paul Balmigère. Et l'Amérique ?

M. Emmanuel Hamel. ... ils ne sont pas tous encore là.

Dans ces tragiques conditions, monsieur le Premier ministre et monsieur le ministre des relations extérieures, ce voyage à Moscou, s'il avait lieu dans un délai rapproché, ne risquerait-il pas d'apparaître, aux yeux de l'opinion publique, comme le signe d'un affaiblissement de la France...

M. Jean-Claude Cassaing. Et Giscard ?

M. Emmanuel Hamel. ... sous l'effet d'une double pression à laquelle elle ne résisterait pas : la pression de l'empire soviétique contre un membre de l'alliance atlantique et la pression interne du parti communiste dans le Gouvernement de la France, auquel, hélas, il appartient encore ? (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Paul Balmigère. Quels applaudissements !

M. le président. Monsieur Balmigère, vous n'êtes pas concerné plus que d'autres (Rires.)

M. Gabriel Kaspereit. Si !

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations extérieures.

M. Claude Cheysson, ministre des relations extérieures. Monsieur le député, je vous félicite de savoir si bien lire les textes, relever les dates et vous fixer sur les détails.

A vrai dire, depuis la fin de l'année dernière, les autorités soviétiques ont effectué de nombreuses demandes pour que les contacts politiques entre les deux pays, qui avaient eu lieu jusqu'alors au niveau des ministres des relations extérieures, soient portées une fois à un niveau plus élevé. Au moment de l'ouverture de la conférence du désarmement, à Stockholm, mon collègue soviétique l'avait confirmé, et lorsque M. le Premier ministre était à Moscou, il avait évoqué cette question avec le futur président du Soviet suprême, alors secrétaire général du parti communiste de l'Union soviétique, M. Tchernenko.

Le Président de la République a en effet indiqué, dans son interview à *Paris-Match*, qu'il se rendrait sans doute cette année à Moscou. Nous étions alors d'accord sur le principe de cette visite et sur la façon dont il convenait d'en faire état — le vice-ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique l'a fait non pas sous forme d'un communiqué, mais en réponse à une question de l'envoyé de *France-Inter* à Moscou. Tels sont les faits.

Quant à l'annonce officielle de la visite, elle aura lieu comme cela a toujours été le cas dans le passé, comme c'est le cas pour tout autre visiteur de ce niveau en Union soviétique, par un communiqué conjoint qui sera publié le moment venu, comme l'a dit M. Kornenko.

Mais venons-en maintenant — cela me paraît plus intéressant — au fond de l'affaire. Dès l'arrivée de cette majorité aux affaires, nous avons relevé que certains événements étaient inacceptables, condamnables : l'occupation de l'Afghanistan et, quelques mois après qu'elles y eurent été recouvrées, la suppression des libertés en Pologne. Nous avons aussi dénoncé sans équivoque l'accumulation d'armes qui rompt l'équilibre des forces nucléaires sur le continent européen lui-même. Comme l'a déclaré le Président de la République à *Paris-Match* — citation pour citation — « La France, depuis trois ans, a montré ainsi sa résolution. Nul ne peut s'y méprendre, on ne peut spéculer sur sa faiblesse ou ses hésitations ».

Il est exact que, pendant cette période et en raison de ces événements, nous n'avons pas eu et, aujourd'hui encore, nous ne pouvons pas avoir des relations politiques normales avec l'Union soviétique — ce qui est regrettable, alors qu'il s'agit d'un des deux super grands — telles qu'elles avaient été définies par nos prédécesseurs et abondamment illustrées par eux. Puis-je rappeler que quatre sommets ont marqué les cinq années de la présidence du Président Pompidou et cinq sommets le septennat de M. Giscard d'Estaing ? Bien plus, une déclaration adoptée en 1979 prévoyait — et c'était normal — qu'un sommet par an aurait lieu entre l'Union soviétique et la France ? Il n'a pas été possible, en raison des événements condamnables dont je parlais, de respecter cette norme. Les relations politiques entre la France et l'Union soviétique ne sont malheureusement pas normales. Je dis « malheureusement », car la France a la droit, et aussi le devoir, de négocier, de parler avec tous ceux qui comptent dans le monde.

Mme Gisèle Halimi. Très bien !

M. le ministre des relations extérieures. Or l'Union soviétique, personne ne peut le nier, compte dans le monde. Nous n'avons pas peur du dialogue, comme l'a dit le Président de la République devant le Capitole. Nous entendons bien entretenir ce dialogue, et nous aurons avec l'Union soviétique des relations politiques. Elles ont d'ailleurs lieu assez régulièrement au niveau du ministère des relations extérieures. Elles ne peuvent pas être normales au niveau le plus élevé, ce que nous déplorons. Mais elles auront lieu comme il se doit pour un pays qui, comme la France, prétend avoir dans le monde entier le droit d'affirmer ses positions — et le fait — et par conséquent doit avoir avec tous ceux qui comptent dans ce monde le dialogue nécessaire.

Voilà notre politique. Elle est très simple. Il n'y a pas le moindre changement sur ce plan puisque malheureusement les faits condamnables demeurent. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et de quelques bancs des communistes.)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

SITUATION DE L'ENTREPRISE CITROËN

M. le président. La parole est à M. Jans.

M. Parfait Jans. La part de Citroën dans la production nationale ne cesse de baisser : de 18,5 p. 100 en 1975, elle était tombée à 16,5 p. 100 avant l'absorption par Peugeot ; elle a continué à chuter jusqu'à 12,1 p. 100 en 1982 pour opérer une légère remontée en 1983 grâce à la B. X.

D'autre part, des modèles précédemment construits en France et particulièrement dans la région parisienne sont désormais fabriqués à Vigo en Espagne. En 1983, 45 000 véhicules Citroën fabriqués en Espagne ont été réimportés en France via le port de Saint-Nazaire et vendus comme marque française. Toutes les G. S. A., toutes les 2 CV commerciales vendues en France sont réimportées de Vigo en Espagne. C'est le même lieu qui est choisi pour le montage de la future Visa diesel.

Bien entendu, la modernisation n'a rien à voir dans cette affaire. Le groupe Peugeot a délibérément choisi l'étranger au détriment de l'intérêt national. Il prive la région parisienne d'emplois dont elle a besoin et il creuse un peu plus le déficit de la balance commerciale.

Dans ces conditions, parler de sureffectifs relève du mensonge et de la volonté de tromper l'opinion publique. Les 6 000 licenciements actuellement en discussion sont 6 000 licenciements de trop. Cette mesure est inacceptable et les travailleurs de Citroën la rejette avec raison. Nous vous demandons de refuser ce projet du groupe P. S. A.

Les entreprises Citroën de la région parisienne n'ont pas besoin des licenciements proposés, ce qui leur faut, c'est une volonté de produire plus, mieux, et moins cher dans des usines modernisées et non démantelées.

Nous vous demandons, monsieur le Premier ministre, si vous envisagez d'aider Citroën avec le fonds de modernisation industrielle. Et si oui, avouez qu'il serait incroyable que cela se fasse

sans condition. Nous vous demandons de prendre l'initiative d'une négociation régionale avec les parties concernées pour mettre sur pied un projet de développement industriel, de formation, de modernisation des usines Citroën de la région parisienne, pour faire rapatrier les productions nationales actuellement fabriquées à Vigo en Espagne. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Courrière, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des rapatriés.

M. Raymond Courrière, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, M. Pierre Bérégovoy, qui devait vous répondre, préside en ce moment la réunion de la commission nationale de la négociation collective. Il m'a demandé de vous faire la réponse suivante.

L'industrie automobile française, qui emploie directement 250 000 personnes, réalise plus de 50 p. 100 de son chiffre d'affaire à l'exportation. Elle connaît actuellement une certaine difficulté conduisant certaines marques à perdre des parts de marché à la fois en France et dans le monde.

Cette situation doit être redressée par les mesures suivantes : soutien de l'investissement des deux groupes pour une sortie rapide de nouveaux modèles ; adaptation de la productivité pour qu'elle rejoigne celle de nos principaux concurrents. La compétitivité de notre industrie automobile et notamment de l'entreprise Citroën, est un objectif essentiel du Gouvernement, car elle conditionne la survie d'un secteur industriel prioritaire pour le pays et qui emploie des effectifs très importants.

La situation de l'entreprise Citroën, telle qu'elle est retracée dans le document remis officiellement au comité central d'entreprise du 9 mars dernier, montre une évolution préoccupante des ventes qui ont régressé entre 1980 et 1983 conduisant à une réduction de la part du marché tant en France, où le taux de pénétration est passé de 14,8 p. 100 en 1980 à 13 p. 100 en 1983, qu'en Europe où la part de marché est passée de 4 p. 100 en 1978 à près de 2,9 p. 100 en 1983.

Par ailleurs, la production de voitures, rapportée aux effectifs, s'est sensiblement réduite depuis quelques années, passant de 13,44 véhicules par personne en 1978 à 12,8 en 1983.

Les sureffectifs de Citroën sont estimés par la direction à 5 950 personnes, dont la répartition entre les différents sites et les différentes catégories professionnelles a été indiquée lors du comité central d'entreprise du 9 mars dernier.

Des discussions ont eu lieu avec les syndicats et la direction du travail et de l'emploi. A l'issue des travaux entrepris par les services extérieurs du travail et de l'emploi, le plan social proposé par l'entreprise a été amélioré sur de nombreux points. Il se présente désormais de la manière suivante :

Les préretraites du Fonds national de l'emploi, qui concernaient 2 646 personnes dans le dossier initial, devraient désormais bénéficier à près de 3 150 personnes.

Un accord sur le temps partiel a été négocié qui devrait concerner à terme cent personnes.

L'aide à la réinsertion des travailleurs immigrés a fait l'objet d'importants progrès. L'entreprise a accepté de consentir une aide complémentaire de 19 000 francs, complétée par une remise de 15 p. 100 sur l'achat de véhicules, l'Etat complétant par ailleurs cette aide par une prime de démenagement et une aide à la réinsertion.

Sur la base de ces nouveaux éléments, le nombre de volontaires à l'aide au retour devrait être sensiblement accru.

Des mutations en direction des usines procédant à des embauches devraient régulièrement permettre d'accueillir certaines des personnes en sureffectif dans la région parisienne. L'entreprise mettra en place des antennes pour faciliter l'action de reclassement et versera une prime de reclassement aux entreprises qui embauchent des personnels travaillant actuellement dans les établissements de Citroën.

Enfin, diverses actions de formation seront entreprises, notamment dans le domaine des automatismes et de l'alphabétisation. Ces actions feront, pour certaines d'entre elles, l'objet de conventions particulières entre l'Etat et les entreprises.

Le dossier qui a été aujourd'hui soumis aux divers comités d'établissement sera officiellement transmis aux services du travail et de l'emploi dans les prochains jours. C'est au vu des différents aspects économiques et sociaux de ce dossier, en tenant compte des résultats de la concertation avec les syndicats, que le Gouvernement sera amené à prendre, dans les délais légaux, une décision sur les demandes de licenciement présentées par l'entreprise.

M. Parfait Jans. Pourrais-je reprendre la parole, monsieur le président ?

M. le président. Non, ce n'est plus possible !

PLACE DU SPECTACLE ET DE L'AUDIOVISUEL DANS LE RAYONNEMENT CULTUREL FRANÇAIS ET PROTECTION SOCIALE DES ARTISTES ET TECHNICIENS

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Je souhaite appeler l'attention du Gouvernement sur un phénomène préjudiciable au développement culturel national. Je veux parler de la forte diminution des effectifs des artistes professionnels.

Cette situation résulte de la politique menée pendant des années dans le seul intérêt des grands industriels de la communication et qui a conduit à faire appel massivement aux produits culturels déjà amortis sur les marchés étrangers, notamment américains, au détriment des professionnels français et de l'identité culturelle du pays et de ses régions.

Si depuis 1981 des mesures ont ralenti la chute des emplois du spectacle et de l'audiovisuel, le problème se pose à nouveau en termes graves. De surcroît, comme l'a souligné le mouvement de grève des artistes du 15 mars dernier, le patronat veut, à l'occasion des négociations sur l'assurance chômage, à l'Unedic, qui doivent reprendre du 25 avril au 10 mai, imposer qu'on supprime le minimum de ressources assuré entre deux emplois aux artistes et techniciens intermittents, ce qui contraindrait ainsi à disparaître plus de la moitié de la profession.

Il est urgent de faire barrage à cette offensive. Les solutions pour enrayer ce phénomène inquiétant sont connues. Elles supposent d'abord une augmentation du volume d'emploi lié à la création artistique, à la production. L'augmentation des crédits du budget de la culture, si elle devait se poursuivre à un rythme soutenu, permettrait d'accroître le nombre de jours travaillés. Le développement des industries de programmes, notamment dans le cadre du service public de l'audiovisuel, est incontestablement un atout majeur pour notre avenir.

Je souhaiterais connaître les mesures que compte prendre le Gouvernement pour faire bénéficier notre pays du travail, du talent et de l'expérience de ces professionnels du spectacle et de l'audiovisuel.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le député, votre question est très importante et comprend deux aspects : les moyens de la politique culturelle et la protection sociale des artistes et techniciens du spectacle.

Il convient tout d'abord de rappeler la considérable progression du budget de la culture, qui a doublé entre 1981 et 1982, passant globalement de 3 à 6 milliards de francs, et qui a connu ensuite une augmentation supérieure, atteignant 7 milliards en 1983 et 8 milliards en 1984.

Cet accroissement de crédits traduit la volonté du Gouvernement de mener, dans tous les secteurs relevant de la compétence du ministère de la culture, une politique dynamique et ambitieuse.

Dans le secteur du spectacle notamment, on a assisté à une progression considérable, puisque le budget est passé de 1 200 millions à 3 440 millions.

Je ne vais pas détailler les chiffres des grands secteurs, mais je note que, dans les secteurs qui vous intéressent plus particulièrement, le cinéma et l'audiovisuel, les crédits sont passés de 180 millions à 345 millions. Dans ce secteur, l'effort a essentiellement porté sur la modernisation et le développement de l'industrie du cinéma, et plus encore sur celui d'une industrie nationale de programmes, qui fait l'objet d'un programme prioritaire d'exécution du 9^e Plan.

Cet effort se traduit dans le budget de 1984 par une progression de près de 40 p. 100 des crédits affectés au cinéma et à l'audiovisuel.

Dans ce cadre, il a été décidé de créer un fonds de soutien aux industries de programmes qui, alimenté par une taxe sur les recettes des exploitants des nouveaux réseaux, permettra une redistribution des ressources en faveur de la production nationale.

De façon transitoire, ce fonds sera alimenté en 1984 par un financement budgétaire à raison de 60 millions inscrits au budget de la culture et de 50 millions inscrits au budget de l'industrie et de la recherche.

Favoriser la création originale française — sur laquelle, monsieur Brunhes, vous insistez à juste titre — constitue une préoccupation majeure non seulement du ministère de la culture, mais aussi du secrétariat d'Etat aux techniques de la communication et du service public de la radio-télévision.

C'est ainsi que, dans le cadre du budget 1984, une mesure nouvelle intitulée « aide à la création » a été décidée d'un montant de 223 millions de francs, dont je vous donnerai tout à l'heure la répartition dans le détail.

L'affectation de ces mesures nouvelles dans les budgets fonctionnels des sociétés de programmes dont le Gouvernement a décidé la mise en œuvre pour 1984, s'est traduite par une augmentation significative des crédits consacrés à la création : près de 900 millions pour T.F. 1, 850 millions pour Antenne 2 et, pour F.R. 3, 150 millions pour la programmation régionale et 333 millions pour la programmation nationale.

Ces crédits alimentent par conséquent les commandes des sociétés de programmes, aussi bien au secteur public qu'au secteur privé, et bénéficient à ceux auxquels vous vous intéressez particulièrement, comme le Gouvernement d'ailleurs, c'est-à-dire l'ensemble des professions du spectacle, réalisateurs, comédiens et auteurs. Et je suis surpris que certains députés de l'opposition n'écoutent pas, car en matière de comédiens, ils s'y entendent ! (*Rires sur les bancs des socialistes. — Mouvements divers sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Il est vrai que cet effort resterait insuffisant si, dans le même temps, les artistes et les techniciens du spectacle voyaient remis en cause dans des proportions excessives une protection sociale qui est, pour beaucoup, une condition de l'exercice de leur profession.

Vous avez exprimé votre inquiétude, et le ministre de la culture et moi-même, comme tous les membres du Gouvernement, la comprenons parfaitement, car les artistes intermittents du spectacle sont légitimement soucieux de voir leur protection sociale assurée réellement.

Le Gouvernement tout entier est en effet conscient que le développement culturel de la France, dont le Président de la République a affirmé avec force qu'il était une priorité nationale, suppose la préservation des professions du spectacle. Il s'y emploie activement et souhaite à cette fin le concours de tous.

Pour ce qui est de l'indemnisation du chômage, le Gouvernement s'efforce de trouver des solutions positives tenant compte des particularités des artistes et des techniciens du spectacle.

En 1983, c'est à la suite d'une demande expresse du Gouvernement que l'Unedic a adopté, dans le cadre du décret du 24 novembre 1983, un régime transitoire pour les professions du spectacle qui préservait l'essentiel de leurs acquis. L'établissement du nouveau régime général d'assurance en 1984 a conduit pareillement les pouvoirs publics à demander aux partenaires sociaux d'élaborer de nouvelles annexes à ce régime général, notamment pour les professions du spectacle, tandis que l'ordonnance adoptée en Conseil des ministres, le 21 mars, prévoit expressément pour celle-ci la possibilité d'aménagement au régime général comme au régime de solidarité.

Nous espérons ardemment que les partenaires sociaux trouveront un accord satisfaisant et prendront donc leurs responsabilités, comme le Gouvernement prendra en tout état de cause les siennes à propos de cette affaire.

Sur un plan général, le ministre de la culture a souhaité, depuis son entrée en fonction, aborder la totalité des questions afférentes à la protection sociale des personnels intermittents du spectacle. Il tient à souligner que les précédents gouvernements n'avaient pas cru bon de traiter ces questions. Là aussi, ils nous laissent un héritage, mais comme les députés de l'opposition n'écoutent pas, ils ne peuvent pas réagir. La solution de ces problèmes était pourtant urgente, et cela explique l'impatience légitime des organisations syndicales.

M. Henri de Gastines. Vous êtes un véritable artiste de cinéma !

M. Charles Haby. Vous, vous êtes un vrai numéro !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Une mission vient d'être confiée à l'inspection générale des affaires sociales et prochainement sera soumis au Parlement un projet de loi qui ouvre notamment des droits nouveaux pour les artistes-interprètes et satisfait des revendications auxquelles ceux-ci sont particulièrement attachés : redevance pour copie privée, autorisation des utilisations secondaires des œuvres enregistrées, rémunération équitable pour ces utilisations.

Il est évident que ce projet, actuellement étudié par le Conseil d'Etat, peut être amélioré, et le Gouvernement compte sur le Parlement, et tout particulièrement sur sa majorité, pour que ce projet soit absolument conforme aux besoins des artistes et des professionnels du spectacle. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. J'insiste pour que les ministres, lorsqu'ils ont l'amabilité de se substituer à un collègue, valablement excusé bien entendu, veillent bien prendre connaissance des textes avant, pour ne pas avoir à nous les lire aussi longuement. Faute de quoi, il ne reste plus assez de temps pour faire venir les autres questions inscrites. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

Nous en venons à une question posée par un député non inscrit.

PRISE EN COMPTE DU FAIT CHIMIQUE DANS LE DOMAINE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. le président. La parole est à Mme Florence d'Harcourt.

Mme Florence d'Harcourt. Ma question s'adresse à M. le ministre de la défense et a trait à la prise en compte du fait chimique dans notre politique de défense.

Notre politique de défense est à juste titre fondée sur la dissuasion. Dans ce contexte, aussi longtemps que sera maintenu un certain équilibre nucléaire, tant tactique que stratégique, il est une arme, l'arme chimique, qui peut fournir un atout majeur aux armées qui en disposent. C'est le cas de l'Union soviétique, par l'importance des stocks qu'elle détient, ainsi que des Etats-Unis qui ont décidé de débloquer dans leur dernier budget des crédits importants pour relancer la fabrication des produits binaires. Le déséquilibre entre les capacités des belligérants éventuels saute aux yeux dans le domaine du potentiel technique, mais aussi dans celui des intentions.

Ma question a trait à deux aspects : capacité d'encaisse et capacité de riposte à une attaque chimique. L'événement nucléaire a estompé le fait chimique à tel point qu'aujourd'hui notre capacité d'encaisse chimique constitue l'un des maillons les plus faibles de notre chaîne de défense. Pourtant, assurer la capacité d'encaisse de nos forces aux actions chimiques de l'adversaire contribue à consolider la crédibilité de notre dissuasion.

Or il apparaît que la menace chimique est chez nous tout à fait minorée. Il est absolument urgent de relancer une réflexion interarmes, tactique et technique, de revitaliser les structures spécialisées et de relancer une dynamique d'instruction pour assurer la connaissance théorique des mesures de parade aux effets chimiques et créer les réflexes que les personnels doivent acquérir face à ce danger.

Par ailleurs, qu'en est-il de notre capacité de riposte ? Si nous persistons à ne pas envisager le volet capacité de ripostes chimiques de notre politique de défense nous nous condamnons à admettre un déséquilibre mortel. Quand on sait que les deux tiers des armes chimiques sont détenus par les Soviétiques et que cela représente dix fois les stocks des Américains, il me semble pour le moins irréaliste de continuer à mener dans ce domaine la politique de l'autruche. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement. Monsieur le président, je tiens à vous rassurer : j'ai bien lu cette question, comme les autres, et je l'ai même comprise !

M. Robert-André Vivien. C'est un événement !

M. Pierre Mauger. Il fait des progrès !

M. le ministre chargé des relations avec le Parlement. Vous savez, madame, que la France a toujours accordé une attention particulière au problème des armes chimiques. Elle mesure en effet l'importance de la menace qu'elles font peser, en particulier en Europe. Face à la menace chimique, la France a choisi de se défendre : elle entend assurer la protection de toutes ses forces contre toutes les formes d'agression chimiques, ce qui nécessite d'en connaître parfaitement les effets.

La défense contre les armes chimiques se prépare dès le temps de paix et requiert une instruction et un entraînement constants et adaptés.

Les directives du Gouvernement ont provoqué, depuis plusieurs années, une réelle sensibilisation des armées à ce problème.

Toutes les unités combattantes sont désormais dotées, au niveau de chaque élément, de matériels de détection, de protection et de décontamination. Ces unités s'entraînent régulièrement à l'utilisation de ces équipements, car la défense contre les armes chimiques doit être intégrée à la manœuvre. Chaque combattant a été doté de moyens de détection et d'évaluation, ainsi que de moyens de décontamination individuels.

Tous ces matériels font l'objet d'un entretien et d'un renouvellement permanents. Ils sont conservés dans les magasins des unités élémentaires et distribués, avec l'armement individuel, dont ils sont désormais partie intégrante.

Par ailleurs, la plupart des véhicules de combat sont équipés pour leur permettre de manœuvrer malgré l'emploi adverse d'armes chimiques.

Enfin, des programmes d'équipement des armées ont été mis au point en ce qui concerne les réseaux d'alerte et les moyens de signalisation des zones contaminées.

La menace chimique est donc réellement prise en compte par notre armée pour s'en protéger et s'en défendre.

Cependant, cette action serait incomplète si elle ne s'accompagnait d'un effort déterminé visant à un accord vérifiable d'interdiction de la production des armes chimiques, comportant en particulier un calendrier précis pour la destruction des stocks et le démantèlement des installations de production spécialisée. Et vous avez, madame, parfaitement raison sur ce point.

Tel est le sens de l'action et des propositions présentées par notre pays au comité du désarmement de Genève.

La France assume en la matière des responsabilités particulières puisqu'elle est dépositaire du Protocole de Genève de 1925 qui interdit l'emploi des armes chimiques.

La France a, par ailleurs, rappelé récemment de manière catégorique et définitive qu'elle est opposée à l'utilisation de ces armes. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures dix sous la présidence de M. Guy Ducolone.)

PRESIDENCE DE M. GUY DUCOLONE, vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 4 —

FORMATION DES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (n° 1981, 2038).

Hier soir l'Assemblée a abordé l'examen des articles et s'est arrêtée, dans l'article 15, à l'amendement n° 24.

Article 15 (suite).

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 15 :

« Art. 15. — Un conseil d'orientation assiste, en matière de formation, le conseil d'administration du centre régional.

« Il saisit chaque année le conseil d'administration d'un projet de programme régional de formation élaboré à partir des plans de formation. Il peut faire toutes propositions au conseil d'administration en matière de formation.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe la composition du conseil d'orientation et les règles de désignation de ses membres. »

M. Sapin, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, a présenté un amendement, n° 24, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase du deuxième alinéa de l'article 15 :

« Dans le cadre de cette mission et compte tenu des directives qui peuvent lui être adressées par le conseil d'administration, le conseil d'orientation élabore chaque année un projet de programme régional de formation à partir des plans de formation. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sapin, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, mes chers collègues, hier soir, lorsque nous avons interrompu nos travaux, je disais qu'à propos du conseil d'orientation, il y avait deux débats portant l'un sur la composition — nous l'avons abordé avec l'amendement n° 78 de M. Le Meur, qui a été repoussé au moment où nous nous séparions — l'autre sur ses rapports avec le conseil d'administration du centre régional de formation des personnels territoriaux. C'est ce second problème qui fait l'objet de l'amendement n° 24.

A notre avis, le conseil d'orientation, je l'ai dit à plusieurs reprises, doit apporter une bouffée d'air frais, il doit être une fenêtre ouverte sur l'extérieur et non pas seulement le reflet

du conseil d'administration. Mais il est clair dans notre esprit qu'il reste, si je puis dire, hiérarchiquement inférieur au conseil d'administration, même s'il n'existe aucun lien de subordination entre les deux, et qu'il joue son rôle de proposition à côté de lui et dans le cadre des missions qui lui sont assignées par la loi.

C'est pourquoi nous proposons, par l'amendement n° 24, de préciser que le conseil d'orientation travaille dans le cadre de la mission définie au premier alinéa de l'article et « compte tenu des directives qui peuvent lui être adressées par le conseil d'administration ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pour !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 57 et 25, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 57, présenté par M. Ligot, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa de l'article 15 :

« Le Conseil d'orientation est composé par un quart d'élus locaux représentant respectivement les communes, les départements et la région, par un quart de représentants élus du personnel, par un quart de professeurs de l'enseignement supérieur et par un quart de cadres supérieurs des collectivités locales. »

L'amendement n° 25 présenté par M. Sapin, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 15 par les mots : « , dont la moitié est désignée directement par le conseil d'administration ».

La parole est à M. Ligot pour soutenir l'amendement n° 57.

M. Maurice Ligot. Cet amendement porte à la fois sur le rôle et sur la composition du conseil d'orientation.

Sur sa composition, l'article 15 est quasiment muet, puisqu'il se borne à indiquer qu'elle sera déterminée par décret en Conseil d'Etat. C'est un tour de passe-passe analogue à celui auquel le Gouvernement s'est livré en ce qui concerne la titularisation des maîtres de l'enseignement privé : on s'en rapporte au décret, alors que ces sujets importants devraient être traités par la loi !

Je rejoins M. le rapporteur quand il dit que le conseil d'orientation ne doit pas être la copie conforme du conseil d'administration. Si cela était, si le paritarisme représentants des collectivités locales — représentants du personnel se retrouvait dans l'un et l'autre organisme, nous n'aurions aucune information, aucun éclairage nouveaux.

C'est la raison pour laquelle, par mon amendement n° 57, je propose de donner au conseil d'orientation une composition nettement différente de celle du conseil d'administration sans que, toutefois, elle s'en éloigne fondamentalement. Je prévois une répartition par quart : un quart de représentants des collectivités locales, un quart de représentants des personnels, mais aussi un quart de représentants des cadres des collectivités locales, car ce sont eux qui ont à gérer, à diriger le personnel et qui connaissent les besoins et les qualifications nécessaires, et un quart de formateurs. Pour ces derniers, je propose dans mon amendement que ce soient des professeurs de l'enseignement supérieur, mais ce pourrait être aussi bien n'importe quel formateur susceptible de donner aux personnels la formation dont ils ont besoin.

En résumé, j'insiste à la fois sur la nécessité d'inscrire dans la loi la composition du conseil d'orientation et sur l'idée qu'il faut un éclairage différent de celui qu'apporte le conseil d'administration, grâce à une composition différente.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 25 et pour donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 57.

M. Michel Sapin, rapporteur. L'amendement n° 25 répond aux préoccupations qui ont été exprimées aussi bien par M. Le Meur hier soir que par M. Ligot à l'instant. Il précise, en effet, que la moitié du conseil d'orientation sera désignée par le conseil d'administration, ce qui implique, me semble-t-il, et tout en laissant au conseil d'administration sa pleine liberté, qu'il y aura un quart de représentants des élus et un quart de représentants des personnels.

Quant à l'autre moitié, il appartiendra au Gouvernement, dans le cadre des pouvoirs qu'il tient de la Constitution — et non par un « tour de passe-passe » — d'en fixer la composition. Je crois savoir, mais M. le ministre pourra nous le confirmer,

qu'il est dans les intentions du Gouvernement de prévoir la présence de personnes venant des universités ou de tout autre établissement d'enseignement.

M. le président. La parole est à M. Ligot.

M. Maurice Ligot. Dans la composition du conseil d'orientation telle que M. Sapin vient de la décrire et qui semble indiquer une convergence entre nous, ne figurent pas les cadres des collectivités territoriales, qui entrent pour un quart dans la composition que je propose. Ce sont, en effet, les chefs des services administratifs ou techniques qui connaissent le mieux les personnels dont les collectivités locales ont besoin, et qui sont donc les plus aptes à juger des formations nécessaires.

La représentation du personnel dans son expression syndicale ne traduit pas du tout les mêmes préoccupations que les cadres des mairies, des départements ou des régions. La représentation des cadres des collectivités locales, j'y insiste, me paraît être une nécessité dans un conseil qui ne prend pas de décisions mais qui indique simplement des orientations.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Le Gouvernement est contre l'amendement n° 57 et pour l'amendement n° 25.

Je confirme à M. Ligot ce que j'ai indiqué à M. Sapin, à savoir que le Gouvernement a l'intention, pour la deuxième moitié du conseil d'orientation, de proposer des membres choisis parmi ceux qui contribueront à dispenser la formation, qu'ils viennent de l'université ou de l'administration des collectivités territoriales.

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Ligot ?

M. Maurice Ligot. Dans la mesure où M. le ministre vient d'apporter une précision qui va, au moins pour partie, dans le sens de ce que je souhaitais, puisque je demandais que la composition du conseil d'orientation soit fixée dans la loi elle-même, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 57 est retiré.
Je mets aux voix l'amendement n° 25.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 15, ainsi modifié, est adopté.)

Article 16.

M. le président. « Art. 16. — Les ressources du centre régional de formation sont constituées par :

- « 1° Une cotisation obligatoire versée par les communes, les départements et la région, ainsi que leurs établissements publics administratifs ;
- « 2° Les redevances pour prestations de service ;
- « 3° Les dons et legs ;
- « 4° Les emprunts affectés aux opérations d'investissements ;
- « 5° Les subventions qui leur sont accordées.

« La cotisation prévue à l'alinéa précédent est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents employés par les communes, les départements, la région ou leurs établissements publics administratifs, telle qu'elle apparaît au compte administratif de l'avant-dernier exercice. Le taux de cette cotisation est fixé par délibération du conseil d'administration du centre régional, dans la limite d'un minimum et d'un maximum déterminés par la loi.

« Les collectivités et établissements sont tenus de verser avant le 1^{er} février de chaque année un acompte égal au cinquième de la cotisation due au titre de l'exercice précédent. »

M. Sapin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 26, ainsi rédigé :

« Dans le sixième alinéa (5°) de l'article 16, substituer au mot : « leur », le mot : « lui ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sapin, rapporteur. Cet amendement vise à corriger une erreur de rédaction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 26.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Sapin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 27, ainsi rédigé :

« Au début de la première phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 16, substituer aux mots : « à l'alinéa précédent », les mots : « au deuxième alinéa ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sapin, rapporteur. Cet amendement vise également à corriger une erreur de rédaction.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 27.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Sapin, rapporteur, et M. Maisonnat, ont présenté un amendement, n° 28, ainsi rédigé :

« A la fin de l'avant-dernier alinéa de l'article 16, substituer aux mots : « par la loi », les mots : « annuellement par la loi de finances ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sapin, rapporteur. Le projet de loi prévoit que les cotisations obligatoires sont fixées annuellement par la loi. Il a semblé à la commission, sur proposition de M. Maisonnat, qu'il serait de bonne technique législative de préciser qu'il s'agit de la loi de finances qui, par définition, est annuelle. Cela éviterait au Gouvernement de présenter une loi particulière portant uniquement sur la fixation des taux en question.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Contre !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 28.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Caro a présenté un amendement, n° 71, ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa de l'article 16, insérer l'alinéa suivant :

« Lorsque les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics administratifs ont conclu une convention avec un centre régional de formation selon les modalités prévues à l'article 24, le conseil d'administration du centre régional peut fixer un taux de cotisation inférieur au taux minimum déterminé par la loi. La réduction est proportionnelle à l'effort de formation consenti par l'organisme demandeur. »

La parole est à M. Caro.

M. Jean-Marie Caro. Je veux tout d'abord revenir sur l'observation que j'ai faite hier lors de la discussion de l'article 8 pour indiquer que je ne tiens absolument pas rigueur aux services compétents d'une erreur purement matérielle qui laissait supposer que mon amendement n° 71 n'était pas recevable. Je reprends l'argumentation que j'ai développée hier.

Beaucoup de communes font un effort très important pour la formation de leur personnel. Il semble équitable que celui-ci soit pris en compte dans la fixation du montant de leur participation aux dépenses des centres de formation.

Toutefois, si cette possibilité était ouverte trop largement, elle pourrait mettre en difficulté les organismes de formation. Il est donc prévu qu'il appartiendra aux conseils d'administration des centres de fixer le montant de la remise accordée aux collectivités locales. Celui-ci devrait être normalement fixé lors de la conclusion des conventions prévues à l'article 24 du projet de loi. Cette disposition devrait donc faciliter la mise en place d'une politique contractuelle entre les centres et les collectivités locales.

Le degré d'initiative des communes qui prendraient de tels engagements pourrait certes être relevé, mais en matière de gestion budgétaire de la commune, la solution préconisée apporterait une amélioration certaine.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sapin, rapporteur. Nous avons déjà eu ce débat, en des termes quasiment identiques, sur l'article 8 que nous avons examiné hier soir. La commission a expliqué longuement sa position et elle ne peut bien entendu que la maintenir. Rejet !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Le Gouvernement a exactement le même point de vue. Je m'en suis expliqué hier en présence de M. Caro. J'avais même pensé que cet amendement tomberait puisque le principe en était écarté par un vote précédent.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 71.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Sapin, rapporteur, et M. Maisonnat ont présenté un amendement, n° 29, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 16, substituer au mot : « cinquième » le mot : « douzième ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sapin, rapporteur. La commission a examiné attentivement le dernier alinéa de cet article 16.

Le projet prévoit que les collectivités sont tenues de verser avant le 1^{er} février de chaque année un acompte égal au cinquième de la cotisation due au titre de l'exercice précédent.

La commission a considéré que c'était plutôt un douzième de la cotisation qu'il conviendrait de verser, correspondant exactement au temps passé depuis le début de l'année. C'est pourquoi elle propose de substituer au mot « cinquième » le mot « douzième ».

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je crains que, versé au début de l'année, un douzième ne soit pas suffisant. Le Gouvernement a proposé un cinquième pour éviter que l'institution ne manque de trésorerie, ce qui serait gênant au moment où elle commencera à fonctionner.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 29.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 16, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 16, ainsi modifié, est adopté.)

Article 17.

M. le président. Je donne lecture de l'article 17 :

CHAPITRE III

Du centre national de formation de la fonction publique territoriale.

« Art. 17. — Il est créé un établissement public administratif dénommé centre national de formation de la fonction publique territoriale qui regroupe les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics administratifs.

« Cet établissement procède à toutes études et recherches en matière de formation. Il définit, en liaison avec le conseil supérieur de la fonction publique territoriale, les orientations générales pour la formation des agents de la fonction publique territoriale et fait connaître ces orientations aux centres régionaux de formation.

« Il organise les actions de formation des fonctionnaires appartenant au corps de catégories A ou des actions de formation spécialisées dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat, par voie de convention avec un ou plusieurs centres régionaux de formation ou un ou plusieurs organismes mentionnés aux 1^{er} et 2^o de l'article 23.

« Il peut également assurer directement ces actions de formation.

La parole est à M. Toubon, inscrit sur l'article.

M. Jacques Toubon. Dans cet article 17, qui définit les missions du centre national, il n'est pas suffisamment souligné que celui-ci peut apporter une contribution décisive à la coordination et à l'homogénéisation des formations. La situation est un peu ambiguë.

Nous avons déjà eu une discussion à ce sujet hier et le rapporteur a indiqué qu'il était d'une certaine façon favorable à ce que le centre national joue un rôle important. Il conviendrait donc, me semble-t-il, de préciser les modalités d'intervention du centre national de telle sorte qu'il puisse corriger certaines disparités entre les régions et, par ailleurs, intégrer les programmes régionaux de formation dans un cadre national, ce qui permettrait d'améliorer la qualité de la formation de l'ensemble des fonctionnaires territoriaux, quelle que soit la région à laquelle ils appartiennent.

M. le président. La parole est à M. Tabanou.

M. Pierre Tabanou. A propos de cet article qui a trait à l'organisation des actions de formation réalisées par le centre national, mon bref commentaire ira dans le sens des amendements proposés par le rapporteur et des précisions qui ont été apportées hier par le Gouvernement, précisions que je lui demanderais, le cas échéant, de confirmer.

Si l'on admet l'existence d'une formation spécifique des fonctionnaires territoriaux, ce qui semble bien être le cas de tous ceux qui se sont déjà exprimés sur ce point, de part et d'autre de cet hémicycle, il faut absolument laisser aux centres de formation, dans le respect des orientations générales définies par le centre national et, bien entendu, conformément au plan de formation élaboré par les collectivités territoriales, le libre choix de leur politique de formation et des modalités de sa mise en œuvre.

Tout ce qui pourrait être interprété comme une incitation au recours quasi exclusif au système de la convention serait, à mon avis, préjudiciable à une bonne formation. Je ne reviendrai pas sur les arguments qui ont déjà été développés. Les amendements proposés par la commission à l'article 17, ainsi d'ailleurs que les apaisements apportés hier par M. le ministre, sont de nature à dissiper le doute que laissait subsister la rédaction initiale de cet article. Je souhaite donc très vivement qu'ils soient adoptés. Cette observation sera également valable pour l'article 23 qui traite du même sujet.

M. le président. La parole est à M. Ligot.

M. Maurice Ligot. A cet article 17, vous substituez au centre de formation des personnels communaux, un centre national de formation et des centres régionaux.

En ce qui concerne le centre national, les dispositions de l'article 17 instituent un établissement public administratif ayant pour mission de définir des orientations générales en matière de formation et d'organiser des actions de formation pour les fonctionnaires appartenant au corps de catégorie A.

Cette organisation à deux niveaux, national et régional, telle qu'elle nous est présentée dans la loi, aboutit à une solution ambiguë et boiteuse, comme vient de le dire notre collègue M. Toubon.

Quelle sera exactement la mission qui incombera à ce centre national de formation ? Aura-t-il réellement le rôle d'impulsion que vous décrivez ? Je considère que, dans le dernier paragraphe, les adjectifs « également » et « directement » n'apportent pas un éclairage suffisant sur son rôle de formation.

En effet, si nous exprimons nos craintes tout au long de la discussion de ce texte, c'est parce que vous avez la fâcheuse habitude de substituer à l'organisation existante des mesures complexes qui bouleversent le système plus qu'elles ne l'améliorent.

Si ce texte n'est pas modifié de façon significative, il ne permettra de réaliser que très imparfaitement vos objectifs de décentralisation et de formation. Mais nous avons déjà fait ces remarques à propos des textes sur la fonction publique votés précédemment.

Aux besoins réels de neutralité, de décentralisation, de souplesse nécessaires à la fonction publique. M. Le Pors, et vous-même à sa suite, avez répondu, non pas de vraies solutions, mais par plus de politisation, de centralisation et de bureaucratisation.

Plus de politisation. Alors que l'administration doit être impartiale et au service de l'intérêt général, comme ce fut sa réputation depuis des décennies, les lois du 7 janvier 1983, du 13 juillet 1983 et du 26 janvier 1984 ont favorisé une syndicalisation outrancière. Il est vrai que dans l'idéologie socialiste, le syndicat est la « clé de voûte » de tout le système politique et social. Mais vous semblez oublier que l'interventionnisme croissant des syndicats deviendra une machine de guerre qui videra le service public de son efficacité et de sa neutralité à l'égard des citoyens et des usagers, mais aussi à l'égard des agents eux-mêmes.

C'est ainsi que dans le centre national que vous créez à l'article 17, et que dans les centres régionaux, vous mettez à parité les représentants des syndicats avec ceux des collectivités territoriales, et non les représentants des corps exprimant les différentes catégories de personnels.

La centralisation est renforcée : les collectivités locales perdent très largement leur pouvoir de recrutement, en même temps qu'elles voient augmenter leurs contraintes financières. Ainsi, les centres de gestion des personnels territoriaux se substituent au pouvoir des élus. D'autre part, en matière d'organisation des concours, ils remplacent désormais le centre de formation des personnels communaux alors que celui-ci jouait un rôle tout à fait satisfaisant. On change, mais on n'améliore pas !

Plus de bureaucratisation enfin : en calquant la fonction publique territoriale sur la fonction publique d'Etat, vous lui enlevez toute sa spécificité, ce qui suscitera à n'en pas douter

blocajes et difficultés d'application, alors que l'administration territoriale a besoin de souplesse, parce qu'elle compte, ne l'oublions pas, plus de 37 000 employeurs différents et, en principe, autonomes.

M. le président. Il faudrait songer à conclure, monsieur Ligot !

M. Maurice Ligot. Ainsi, en favorisant un service public partitionné, lourd et rigide, vous le condamnez à l'inefficacité, et l'amélioration de la formation n'y changera pas grand-chose.

Aujourd'hui, vous voulez faire croire que vous accordez un véritable droit à la formation aux agents territoriaux. En réalité, ce sont des mots. Je tiens à rappeler que les lois du 3 décembre 1966 et du 16 juillet 1971 ont permis la promotion des fonctionnaires et une adaptation constante de ces derniers à leur emploi.

C'est pourquoi, plutôt que de tout bouleverser pour faire croire que vous faites quelque chose, il eût été souhaitable d'aménager la structure déjà existante et de l'adapter aux objectifs de décentralisation et de formation. C'est malheureusement ce que vous ne faites pas.

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n° 72 et 30, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 72, présenté par M. Caro, est ainsi rédigé :

« Substituer aux deux derniers alinéas de l'article 17 l'alinéa suivant :

« Il assure directement les actions de formation des fonctionnaires appartenant aux corps de catégorie A ou des actions de formation spécialisées dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat. Il peut également, par voie de convention, charger un ou plusieurs centres régionaux de formation ou un ou plusieurs organismes mentionnés aux 1° et 2° de l'article 23 d'effectuer ces actions de formation. »

L'amendement n° 30, présenté par M. Sapin, rapporteur, est ainsi rédigé :

« I. Dans l'avant-dernier alinéa de l'article 17, après les mots : « Conseil d'Etat », insérer les mots : « directement ou ».

« II. En conséquence, supprimer le dernier alinéa de cet article. »

La parole est à M. Caro, pour soutenir l'amendement n° 72. Je vous saurais gré, mes chers collègues, d'être très concis dans vos explications.

M. Jean-Marie Caro. En réalité, mon amendement se confond avec celui de la commission, à une différence et une nuance près.

La différence, c'est que je demande le remplacement des mots : « il organise », par les mots : « il assure ». Nous nous sommes déjà exprimés sur ce point à maintes reprises et je n'y reviens pas.

La nuance, c'est que la commission précise, en quelque sorte, le rôle de l'organisme national par rapport aux autres méthodes de formation en rajoutant les mots « directement ou » après les mots « en Conseil d'Etat » et en supprimant, ce qui nous convient parfaitement, le dernier alinéa — « Il peut assurer directement ces actions de formation » — qui minorait le rôle du centre national, ce que nous ne souhaitons pas. L'égalité, en la matière, est ainsi rétablie.

C'est pourquoi j'ai repris le mot « directement » dans la première phrase et consacré la seconde aux conditions d'application.

J'estime que la rédaction que je propose est meilleure que celle de la commission et le débat au fond que nous avons eu, monsieur le rapporteur, ne devrait pas me donner tort. Quant au reste, c'est un problème de toilettage du texte, rien de plus.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour défendre l'amendement n° 30 et donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 72.

M. Michel Sapin, rapporteur. Je ne donnerai pas tort à M. Caro, à moins que ce ne soit lui qui donne raison à la commission !

Nous avons voulu marquer, par l'adoption de cet amendement n° 30, que le centre national de formation de la fonction publique territoriale pouvait, soit lui-même, soit par voie de convention, mener un certain nombre d'actions de formation.

La rédaction primitive du texte pouvait donner le sentiment que l'une des solutions était préférée à l'autre, c'est-à-dire la convention de préférence à la régie. La commission a considéré qu'il n'y avait pas à subordonner l'une à l'autre.

Dans l'esprit du projet de loi, il faut une ouverture sur l'extérieur. Il convient donc que le centre national, dans un premier temps, cherche à savoir s'il existe des organismes extérieurs capables, avec leurs propres moyens, de mener des actions de formation. Si ces organismes existent, il n'y a pas

de raison que le centre cherche à assurer directement la formation. Si ces organismes n'existent pas, alors il est normal que le centre mène directement des actions de formation.

La volonté du rapporteur, dans un premier temps, et de la commission, ensuite, était de gommer toute inégalité entre les deux systèmes, tout en réaffirmant que l'esprit de la loi, c'est d'ouvrir le plus possible la formation sur l'extérieur, sans dénier au centre national un rôle très important dans le domaine des actions de formation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Le Gouvernement partage l'avis de la commission. Tout en ayant une préférence pour la convention qui ouvre, comme l'a dit M. Sapin, la formation sur l'extérieur, il accepte le traitement en régie.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 72.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 94 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 17 par l'alinéa suivant :

« Il peut également, par voie de convention, assurer des actions de formation des fonctionnaires de l'Etat. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il s'agit de donner au centre national la possibilité de passer des conventions pour former les fonctionnaires de l'Etat, ce qui est également dans l'esprit de la loi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sapin, rapporteur. Je remercie le Gouvernement de reprendre à son compte un amendement de la commission que la commission des finances avait déclaré irrecevable et qui est identique à celui que nous avons examiné à l'article 12 concernant les centres régionaux.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 94.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Sapin, rapporteur, et M. Maisonnat ont présenté un amendement n° 32 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 17 par l'alinéa suivant :

« Il adresse chaque année au conseil supérieur de la fonction publique territoriale un rapport sur l'application des programmes de formation et le bilan des actions entreprises. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sapin, rapporteur. La commission a voulu qu'une liaison existe entre le centre national de formation et le conseil supérieur de la fonction publique territoriale. Il n'est pas besoin que cette liaison soit purement institutionnelle ni trop rigide, mais il est bon que l'information circule entre les deux organismes.

L'élaboration d'un rapport qui sera adressé par le centre national de formation au conseil supérieur de la fonction publique permettra de faire en sorte que les politiques menées par l'un et l'autre organisme soient coordonnées et cohérentes.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 17, ainsi modifié, est adopté.)

Article 18.

M. le président. « Art. 18. — Le conseil d'administration du centre national de formation est composé paritairement d'élus locaux représentant respectivement les communes, les départements et les régions et de représentants élus du personnel.

« Le nombre des membres du conseil d'administration est de trente. Celui des élus locaux représentant respectivement les communes, les départements et les régions tient compte des effectifs des fonctionnaires territoriaux employés sans toutefois que le nombre de sièges pour les départements et les régions puisse être inférieur à deux.

« Les listes de candidats représentant le personnel sont présentées par les organisations syndicales de fonctionnaires. »

« Le conseil d'administration élit en son sein parmi les élus locaux son président. Le président a voix prépondérante. »

« Les modalités d'élection des membres du conseil d'administration et de son président ainsi que celles qui sont relatives à la répartition des sièges sont fixées par décret en Conseil d'Etat. »

M. Sapin, rapporteur, a présenté un amendement n° 33 ainsi rédigé :

« A la fin du premier alinéa de l'article 18, substituer aux mots : « élus du personnel », les mots : « du personnel désignés par les organisations syndicales représentatives de fonctionnaires. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sapin, rapporteur. Autant il était nécessaire d'organiser des élections pour les centres régionaux, compte tenu du fait que nous n'avons pas le moyen, au niveau régional, de connaître la représentativité exacte des organisations syndicales, autant il a semblé à la commission que cette élection, au niveau national, était inutile.

En effet, comme cela se passe pour le conseil supérieur de la fonction publique, on peut très bien avoir recours à une désignation par les organisations syndicales, le nombre des sièges attribués à chacune des organisations syndicales étant fonction de leur représentativité nationale. Pour apprécier celle-ci, nous disposons de nombreux moyens, dont les élections qui ont lieu dans d'autres cadres.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 33.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Sapin, rapporteur, a présenté un amendement n° 34 ainsi rédigé :

« Après le deuxième alinéa de l'article 18, insérer l'alinéa suivant :

« Les sièges attribués aux représentants du personnel sont répartis entre les organisations syndicales compte tenu des résultats des élections aux commissions administratives paritaires. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sapin, rapporteur. C'est une conséquence de l'adoption de l'amendement n° 33.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 34.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Sapin, rapporteur, a présenté un amendement n° 35 ainsi libellé :

« Supprimer le troisième alinéa de l'article 18. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sapin, rapporteur. Amendement de conséquence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Sapin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 36, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 18, après les mots : « Les modalités d'élection », insérer les mots : « et de désignation ». »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sapin, rapporteur. Même situation.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Même avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Sapin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 37, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 18, substituer aux mots : « celles qui sont », les mots : « les autres règles ». »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sapin, rapporteur. Là encore, amendement de conséquence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 18, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 18, ainsi modifié, est adopté.)

Article 19.

M. le président. « Art. 19. — Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du centre national de formation. Il vote le budget. »

M. Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 81, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 19 :

« Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du centre national et notamment les actions prévues à l'article 1^{er} de la présente loi en faveur des agents relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il adopte le programme de formation, fixe le taux de la cotisation mentionnée à l'article 16 et vote le budget. »

La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Cet amendement est analogue à celui que, sur ma proposition, l'Assemblée a bien voulu adopter hier soir à l'article 14. Il n'est donc pas nécessaire que je le défende davantage et sans doute la majorité et le Gouvernement seront d'accord pour le voter.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sapin, rapporteur. La commission est d'accord, mais je crois que M. Toubon a en quelque sorte décalqué cet amendement sur le précédent et qu'ainsi il a fait référence à « la cotisation mentionnée à l'article 16 », alors qu'il s'agit, en l'occurrence, de l'article 21.

M. Jacques Toubon. Exact ! Il faut donc le rectifier dans ce sens, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 81 tel qu'il vient d'être rectifié.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 19.

Article 20.

M. le président. « Art. 20. — Un conseil d'orientation assiste, en matière de formation, le conseil d'administration du centre national. »

« Il saisit chaque année le conseil d'administration d'un projet de programme de formation élaboré à partir des plans de formation. Il peut faire toutes propositions au conseil d'administration en matière de formation. »

« Un décret en Conseil d'Etat fixe la composition du conseil d'orientation et les règles de désignation de ses membres. »

La parole est à M. Tabanou, inscrit sur l'article.

M. Pierre Tabanou. J'y renonce, puisque l'argumentation est la même que pour l'article 15.

M. le président. La parole est à M. Ligot.

M. Maurice Ligot. Tout à l'heure, j'ai accepté de retirer mon amendement, parce que les réponses de M. le ministre m'ont donné satisfaction quant à la composition du conseil régional, mais je n'ai pas eu satisfaction quand j'ai demandé d'inscrire cette composition dans la loi elle-même.

S'agissant du conseil régional d'orientation, ce n'est pas très grave, parce que c'est un organe second par rapport à l'ensemble, mais en ce qui concerne le conseil national d'orientation qui revêt une importance tout à fait considérable, puisque c'est lui qui doit donner l'impulsion et fixer les orientations d'ensemble pour la formation de toute la fonction publique territoriale, j'estime que ma proposition est tout à fait justifiée : il convient en effet que la composition du conseil d'orientation du conseil d'orientation soit fixée par la loi elle-même, afin de souligner son importance.

Je demande qu'il soit fait droit à ma demande car elle va parfaitement dans le sens de ce qu'a déclaré tout à l'heure M. le ministre à propos de la composition du conseil d'orientation.

M. le président. Malgré leur place différente dans l'article 20, les amendements n^{os} 79 et 39 peuvent être soumis à une discussion commune.

L'amendement n^o 79, présenté par MM. Le Meur, Maisonnat, Barthe, Ducloné et les membres du groupe communiste et apparenté est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du premier alinéa de l'article 20 :

« Un conseil d'orientation, dont les membres sont désignés paritairement par les membres du conseil d'administration du centre national de formation, assiste... » (le reste sans changement).

L'amendement n^o 39, présenté par M. Sapin, rapporteur, est ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 20 par les mots :
« , dont la moitié est désignée directement par le conseil d'administration. »

La parole est à M. Le Meur, pour défendre l'amendement n^o 79.

M. Daniel Le Meur. Cet amendement est semblable à celui que nous avions déposé à l'article 15. Notre proposition est peut-être plus justifiée encore pour le centre national que pour les centres régionaux. Mais compte tenu de la discussion que nous avons eu précédemment, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n^o 79 est retiré.

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n^o 39.

M. Michel Sapin, rapporteur. Cet amendement est homothétique d'un amendement relatif aux centres régionaux, qui a été adopté. L'argumentation est donc exactement la même.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 39.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Sapin, rapporteur, a présenté un amendement n^o 38, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi la première phrase du deuxième alinéa de l'article 20 :

« Dans le cadre de cette mission et compte tenu des directives qui peuvent lui être adressées par le conseil d'administration, le conseil d'orientation élabore chaque année un projet de programme de formation à partir des plans de formation. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sapin, rapporteur. Amendement homothétique : même argumentation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n^o 38.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...
Je mets aux voix l'article 20, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 20, ainsi modifié, est adopté.)

(M. Philippe Séguin remplace M. Guy Ducloné au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. PHILIPPE SEGUIN,
vice-président.

Article 21.

M. le président. « Art. 21. — Les ressources du centre national sont constituées par :

« 1^o Une cotisation obligatoire versée par les communes, les départements et les régions, ainsi que leurs établissements publics administratifs ;

« 2^o Les redevances pour prestations de service ;

« 3^o Les dons et legs ;

« 4^o Les emprunts affectés aux opérations d'investissements ;

« 5^o Les subventions qui lui sont accordées.

« La cotisation prévue à l'alinéa précédent est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents employés par les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics administratifs, telle qu'elle apparaît au compte administratif de l'avant-dernier exercice.

« Le taux de cette cotisation est fixé par délibération du conseil d'administration dans la limite d'un minimum et d'un maximum déterminés par la loi.

« Cette cotisation est perçue en même temps et selon les mêmes modalités que la cotisation versée au centre régional de formation, lequel en assure le reversement au centre national. »

La parole est à M. Toubon, inscrit sur l'article.

M. Jacques Toubon. Nous arrivons à un problème que nous avons évoqué dans la discussion générale et sur lequel vous souhaitez sans doute vous expliquer, monsieur le ministre, ainsi que vous l'avez indiqué hier.

A l'article 16 a été créée une cotisation des collectivités locales en faveur des centres régionaux de formation. L'article 21 institue une cotisation en faveur du centre national de formation. Aujourd'hui, chaque collectivité cotise au centre de formation des personnels communaux, qui assure à la fois le recrutement par concours et la formation de ces personnels ; le taux de cette cotisation unique est de 1,05 p. 100.

Demain, en vertu de ce texte, chaque collectivité locale devra supporter trois cotisations. La première en faveur des centres de gestion qui assurent le recrutement ; elle a été instituée par la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale. La deuxième cotisation, prévue à l'article 16, en faveur des centres régionaux de formation. La troisième, prévue à l'article 21, en faveur du centre national de formation.

Ce dispositif n'aura-t-il pas pour conséquence un alourdissement considérable de la contribution des collectivités au recrutement et à la formation des personnels territoriaux ? Monsieur le ministre, pouvez-vous répondre à la revendication des maires, des présidents de conseils généraux et de conseils régionaux, qui demandent que le nouveau système ne soit pas plus coûteux pour eux que l'ancien dans la mesure où il n'est pas démontré qu'il leur apportera plus ? C'est là une question tout à fait essentielle.

Je ferai également des observations d'ordre technique à propos de l'article 16 et de l'article 21. Il ne me paraît pas opportun d'asseoir la cotisation sur la masse salariale globale, et surtout sur la masse salariale de l'avant-dernier exercice.

De même, je ne vois pas comment vous pouvez astreindre les collectivités locales à payer à l^{er} février un acompte d'un cinquième, que M. Sapin propose de réduire au douzième. En effet, vous n'ignorez pas que la plupart des collectivités locales n'ont pas encore adopté leur budget au mois de mars puisque la loi de décentralisation du 2 mars 1982 leur donne jusqu'au 31 mars pour le faire.

Par ailleurs, si l'on veut éviter aux centres régionaux ou au centre national de formation les crises de trésorerie qu'a parfois connues le C.F.P.C., il conviendrait de prévoir un versement mensuel des cotisations, et non le système d'acompte que vous instituez. J'espère avoir confirmation que l'amendement du rapporteur a bien été déposé en ce sens.

Il s'agit donc de principes, du côté général de la réforme et de problèmes techniques. Nous sommes là au cœur du débat et je souhaiterais vivement, monsieur le ministre, que vous précisiez les intentions du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Vous avez en fait posé deux questions, monsieur Toubon. Première question : les collectivités locales ne devront-elles pas supporter une charge beaucoup plus lourde avec le nouveau système ? Deuxième question : comment éviter les problèmes de trésorerie et pourquoi avoir fait référence à la masse salariale ?

En ce qui concerne le premier point, je vous répondrai que les dispositions du texte vont au contraire permettre d'apprécier l'ensemble des cotisations. En effet, une loi ultérieure fixera le taux des cotisations en tenant compte de l'ensemble de ces cotisations. Le Parlement aura donc la possibilité de limiter les cotisations, ce que ne permet pas le régime du C. F. P. C. Les dispositions du texte et l'engagement que je viens de prendre d'une loi ultérieure permettant de limiter les taux offrent donc une garantie qui n'existe pas aujourd'hui.

Quant à la référence à la masse salariale, il ne s'agit pas de la masse salariale de l'année en cours, ni de celle de l'année précédente, mais de celle de l'année antérieure, qui est donc connue. J'ai proposé un acompte d'un cinquième, et la commission d'un douzième. Vous préférez un acompte d'un douzième qui permettrait un versement mensuel. J'ai laissé passer l'amendement de la commission car ce qui m'intéresse, de même que les élus locaux, c'est que le système fonctionne bien, régulièrement, que la trésorerie soit assurée et que la charge pour les collectivités locales ne soit pas excessive. Avec les dispositions que je vous propose, je crois que ces trois conditions sont remplies.

M. le président. M. Sapin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 89, ainsi rédigé :

« Dans le septième alinéa de l'article 21, substituer aux mots : « à l'alinéa précédent », les mots : « au deuxième alinéa ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sapin, rapporteur. Amendement purement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 89. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Sapin, rapporteur, et M. Maisonnat ont présenté un amendement, n° 40, ainsi rédigé :

« A la fin de l'avant-dernier alinéa de l'article 21, substituer aux mots : « par la loi », les mots : « annuellement par la loi de finances ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sapin, rapporteur. Reprise d'un amendement adopté à l'article 16.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le ministre, je tiens à appeler votre attention sur une contradiction. Vous affirmez que la garantie d'une limitation de la charge des collectivités locales réside dans le fait que le Parlement, au vu de l'ensemble des cotisations, pourra limiter un taux limite. Mais nous tombons alors sur un autre écueil : votre système n'est plus autonome. Jusqu'à présent, la fixation de la cotisation par le conseil d'administration du C.F.P.C. traduisait le caractère autonome du système, les collectivités locales décidant elles-mêmes, de manière démocratique. Le fait de s'en remettre à la loi revient indiscutablement à instituer une tutelle. En effet, le conseil fixera le taux, mais dans une fourchette très étroite.

Je comprends très bien votre réponse, qui est financièrement opportune pour les communes, mais elle est en contradiction avec la volonté d'avoir un système autonome, autogéré.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il n'y a pas de contradiction. Le Parlement fixera un taux maximal et un taux minimal, et le conseil d'administration pourra choisir.

M. Michel Sapin, rapporteur. On ne peut vouloir une chose et son contraire !

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Effectivement.

Par ailleurs, l'opposition s'est préoccupée à plusieurs reprises du taux des prélèvements obligatoires. Il ne faut pas que ce taux puisse croître de façon excessive ou indéfinie, ce qui serait encore plus excessif. Il est donc prudent de placer quelques verrous tout en laissant une véritable liberté aux centres de formation et de gestion.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 21, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 21, ainsi modifié, est adopté.)

Article 22.

M. le président. « Art. 22. — Le contrôle administratif du centre national est assuré par le commissaire de la République de la région où est situé le siège de ce centre dans les conditions prévues par la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982.

« Le commissaire de la République met en œuvre les procédures de contrôle budgétaire dans les cas prévus par le chapitre 1^{er} du titre I^{er} de la même loi. »

M. Sapin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 41, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 22, substituer aux mots : « chapitre I^{er} », les mots : « chapitre II ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sapin, rapporteur. Cet amendement tend à rectifier une erreur matérielle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. D'accord !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 41. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 22, modifié par l'amendement n° 41.

(L'article 22, ainsi modifié, est adopté.)

Article 23.

M. le président. Je donne lecture de l'article 23 :

CHAPITRE IV

Des organismes dispensateurs de formation.

« Art. 23. — Les formations organisées par les centres régionaux et le centre national de formation sont assurées par :

« 1° Les organismes suivants :

« a) Etablissements d'enseignement relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

« b) Administrations et établissements publics de l'Etat, et ceux notamment visés à l'article L. 970-4 du code du travail ;

« c) Etablissements participants à la formation du personnel relevant du livre IX du code de la santé publique ;

« d) Autres organismes et personnes morales mentionnés aux articles L. 920-2 et L. 920-3 du livre IX du code du travail ;

« 2° Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics administratifs.

« Les centres régionaux et le centre national peuvent également assurer des actions de formation. »

La parole est à M. Toubon, inscrit sur l'article.

M. Jacques Toubon. Cet article, à propos duquel nous nous sommes déjà exprimés dans la discussion générale, est l'un de ceux qui nous inquiètent car l'ordre qu'il fixe ne nous semble pas normal.

Le projet prévoit qu'un centre national et des centres régionaux de formation assurent la formation des fonctionnaires des collectivités territoriales. L'article 23 précise les organismes qui dispenseront la formation. L'énumération commence par des organismes d'Etat, universités et écoles diverses, et se poursuit par des organismes purement privés, « autres organismes et personnes morales mentionnés aux articles L. 920-2 et L. 920-3 du livre IX du code du travail », c'est-à-dire entreprises, groupes d'entreprises, associations, G.I.E., etc. Enfin, un petit alinéa dispose : « Les centres régionaux et le centre national peuvent également assurer des actions de formation. » La commission des lois, estimant que c'était beaucoup trop, a d'ailleurs proposé de supprimer cet alinéa.

M. Michel Sapin, rapporteur. E déposant un autre amendement !

M. Jacques Toubon. Il y a là quelque chose qui n'est pas correct, et le rapporteur l'a d'ailleurs souligné dans son rapport écrit. Tout le système pousse à la convention au détriment de la régie. Il tend à ce que la formation soit dispensée par des organismes extérieurs privés au détriment des centres régionaux et du centre national de formation.

Il n'est pas bon de mettre au premier rang, de façon quasiment exclusive, des organismes extérieurs...

M. Pierre Tabanou. Ce n'est pas le cas !

M. Jacques Toubon. ... les centres régionaux et le centre national de promotion se voyant attribuer la portion congrue.

Il conviendrait pour le moins de renverser l'ordre établi par l'article 23. Je souhaiterais que le Gouvernement nous indique s'il considère vraiment que c'est aux organismes extérieurs qu'il revient, pour l'essentiel, d'assurer la formation des fonctionnaires territoriaux, avec tous les dangers d'entrisme politique que j'ai eu l'occasion d'évoquer hier dans la discussion générale.

M. le président. La parole est à M. Ligot.

M. Maurice Ligot. L'article 23, ainsi que vient de le souligner notre collègue Toubon, ouvre des perspectives pour le moins curieuses. Il énumère les organismes compétents pour assurer la formation prévue par les centres régionaux et le centre national de formation. Il mentionne un certain nombre d'organismes, puis les communes, les départements, les régions et leurs établissements, et indique seulement *in fine* que les centres régionaux et le centre national de formation peuvent également assurer des actions de formation, leur réservant par là un rôle subsidiaire et accessoire.

Alors que les centres régionaux devraient être les véritables acteurs de cette réforme, on peut à juste titre s'interroger sur leur véritable fonction. Sont-ils réellement des dispensateurs de formation, ou bien seulement des distributeurs de subventions ? Vos intentions sont claires : en confiant la formation à des organismes contrôlés par l'Etat, notamment l'appareil de l'éducation nationale, vous ne faites qu'affirmer la prééminence de l'Etat sous couvert de décentralisation. On a ainsi, comme dirait M. Sapin, une chose et son contraire.

M. Michel Sapin, rapporteur. Je voulais dire le contraire du contraire ! (Sourires.)

M. Maurice Ligot. On peut donc affirmer que les centres régionaux seront des coquilles vides et que le rôle joué par les conseils d'administration paritaires sera très limité, sinon nul, car la fonction des centres n'est qu'accessoire. A moins, monsieur le ministre, que vous ne nous affirmiez le contraire.

Le système est apparemment décentralisé mais on décèle en filigrane une volonté de centralisation qui pourra se donner libre cours grâce à l'appareil de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. J'ai déjà répondu hier soir sur ce point.

M. le président. M. Sapin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 42, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 23 par les mots : « ceux-ci ou par : ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sapin, rapporteur. Ce débat que M. Toubon et M. Ligot relançant, nous l'avons déjà eu à trois reprises. Il est intéressant certes, mais j'avais le sentiment d'en avoir épuisé toutes les nuances et Dieu sait si elles sont nombreuses !

Cet amendement n° 42, qu'il faut examiner à la lumière de l'amendement n° 44, monsieur Toubon, tend justement à donner en partie satisfaction à tous ceux qui veulent éviter l'émergence d'un sentiment de subordination entre le recours à une action directe et le recours à une action de formation par voie de convention. En termes que j'ai voulu discrets, il autorise les centres à gérer eux-mêmes leur action en la matière. Mais je le répète une fois encore, ce type d'amendement doit être examiné à la lumière de l'esprit général du projet, celui d'ouverture, laquelle nécessite dans certaines formations le recours à des organismes extérieurs déjà existants, celui de bonne administration — inutile qu'il y ait des doublons — et celui de liberté puisqu'il appartiendra à chaque comité, national ou régional de choisir entre la régie directe et le système de la convention.

M. Pierre Tabanou. C'est très clair !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je partage entièrement le point de vue de la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 42. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Sapin, rapporteur, et M. Maisonnat, ont présenté un amendement, n° 43, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa (a) de l'article 23 : « a) établissements d'enseignement ou de formation relevant de l'Etat. ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sapin, rapporteur. Cet alinéa fait état d'établissements d'enseignement relevant du ministre chargé de l'éducation nationale.

La commission s'est préoccupée de cette référence car les compétences de chaque département ministériel relève d'une organisation interne, donc du pouvoir réglementaire, et elles peuvent de ce fait évoluer d'un gouvernement à l'autre. Première préoccupation qui a abouti à la proposition de la commission. Par ailleurs, il a paru à la commission que les administrations et établissements publics de l'Etat visés au (b) de l'article comprennent les établissements d'enseignement relevant du ministre chargé de l'éducation nationale visés au (a).

A la réflexion, le mieux serait, monsieur le ministre, si vous en étiez d'accord, de supprimer ce (a) étant précisé que ces établissements d'enseignement sont des établissements publics de l'Etat visés au (b).

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je suis d'accord !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sapin, rapporteur. Puisque le Gouvernement est d'accord avec ma proposition, il conviendrait de mettre aux voix un amendement de suppression du (a) qui se substituerait à l'amendement n° 43.

M. le président. L'amendement n° 43 serait ainsi rectifié : « Supprimer le troisième alinéa (a) de l'article 23. »

Je mets aux voix l'amendement n° 43 rectifié. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Sapin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 44, ainsi rédigé.

« Supprimer le dernier alinéa de l'article 23. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sapin, rapporteur. Il s'agit d'une conséquence de l'adoption de l'amendement n° 42.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 44. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 23, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 23, ainsi modifié, est adopté.)

Article 24.

M. le président. « Art. 24. — Les modalités selon lesquelles les établissements ou collectivités mentionnés au 2° et au dernier alinéa de l'article 23 mènent une ou plusieurs actions de formation font l'objet de conventions entre, d'une part, ces établissements ou collectivités et, d'autre part, les collectivités, établissements ou organismes mentionnés aux 1° et 2° de cet article qui dispensent une formation. Les conventions passées avec un organisme dispensateur de formation ne peuvent porter atteinte ni à l'organisation administrative ni à l'autonomie pédagogique de cet organisme. »

La parole est à M. Tabanou, inscrit sur l'article.

M. Pierre Tabanou. A propos de cet article, dont l'intérêt ne semble pas évident à mes yeux, je tiens simplement à signaler qu'une application trop stricte de la dernière phrase compor-

terait le risque de stériliser ou de restreindre les échanges entre les organismes de formation de la fonction publique territoriale et ceux de la fonction publique de l'Etat.

Il serait peu souhaitable, me semble-t-il, de risquer d'exclure, dans l'esprit même d'ouverture que préconise le projet, toute possibilité de négociation pédagogique d'ensemble entre les organismes de formation des deux fonctions publiques, celle de l'Etat et celle de la fonction publique territoriale.

C'est pourquoi la suppression de cette dernière phrase me semble éminemment souhaitable.

M. le président. M. Sapin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 90, ainsi rédigé :

« Au début de l'article 24, substituer aux mots : « 2° et au dernier alinéa », les mots : « premier alinéa et au 2° ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sapin, rapporteur. C'est la conséquence de l'amendement n° 42 à l'article précédent.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 90. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 45 et 73.

L'amendement n° 45 est présenté par M. Sapin, rapporteur ; l'amendement n° 73 est présenté par M. Caro.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Supprimer la dernière phrase de l'article 24. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 45.

M. Michel Sapin, rapporteur. La commission a bien compris le souci qui a présidé à la rédaction de cette dernière phrase : il s'agit d'éviter que des organismes « bidons » aboutissent à un détournement de l'esprit de la loi.

A l'inverse, une interprétation plus négative priverait de tout pouvoir de contrôle le centre national ou les centres régionaux sur les organismes dispensateurs de formation. Or, il est tout à fait normal qu'un organisme puisse contrôler l'utilisation qui est faite des fonds qu'il verse.

M. le président. La parole est à M. Caro, pour soutenir l'amendement n° 73.

M. Jean-Marie Caro. Bien entendu, je fais miennes les explications que vient de fournir le rapporteur, sans partager la même satisfaction pour l'esprit qui semble présider à la rédaction du texte. Loin de moi l'idée de vouloir manier les armes de quelque procès d'intention. Il n'empêche, monsieur le ministre, que la phrase dont la suppression est proposée est extrêmement redoutable pour l'autonomie des collectivités. Je l'avais d'ailleurs souligné dans l'intervention que j'avais faite au nom du groupe Union pour la démocratie française dans la discussion générale, intervention dont vos réponses m'ont laissé penser qu'elle était passée en ce qui vous concerne, totalement inaperçue !

M. Jacques Toubon. Ça, c'est vrai !

M. Jean-Marie Caro. Ne croyez pas que j'en ressente quelque aigreur mais, au nom de mon groupe, j'en éprouve du regret.

M. Jacques Toubon. Vous avez raison !

M. Jean-Marie Caro. Vous allez sans doute m'expliquer que je me trompe sur les intentions du Gouvernement. Mais si je me rapporte à une explication que M. Sapin nous a donnée tout à l'heure à propos d'un amendement que j'avais soutenu, l'objectif pour favoriser l'égalité des chances est d'ouvrir la fenêtre aux bonnes influences extérieures pour la formation.

En réalité, le risque existe de minorer le rôle des centres de formation régionaux et, partant, celui du centre national. C'est là, à mon avis, un vice profond dans l'éthique du projet.

Je suis d'accord pour la décentralisation. Je suis de ceux qui pensent que le centre de formation des agents communaux, le C.F.F.C., devait se décentraliser. Vous avez pris cette direction mais j'ai bien l'impression qu'il est des points qui ne sont pas bien nets. A l'époque des clarifications, je souhaiterais sur ce point en avoir une.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces amendements ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Le Gouvernement accepte.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements n° 45 et 73.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. M. Worms a présenté un amendement, n° 92, dont la commission accepte la discussion et qui est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 24 par les dispositions suivantes :

« Les élèves-fonctionnaires d'une école de l'Etat, qui y ont suivi une formation faisant l'objet d'une convention entre elle et le centre national ou un centre régional, peuvent, à l'issue de leur scolarité, être titularisés dans les corps de la fonction publique territoriale de niveau équivalent à ceux normalement recrutés par la voie de cette école.

« Un décret en Conseil d'Etat fixera les conditions dans lesquelles les postes proposés aux élèves seront répartis entre les corps de la fonction publique d'Etat et ceux de la fonction publique territoriale. »

Monsieur le rapporteur, voulez-vous soutenir cet amendement ?

M. Michel Sapin, rapporteur. Le problème, c'est que j'avais plus de questions à poser sur cet amendement que d'arguments à faire valoir en sa faveur !...

M. le président. Je pensais, monsieur le rapporteur, que vous le soutiendriez dans la mesure où la commission en a accepté la discussion...

M. Pierre Tabanou. Je veux bien soutenir l'amendement de M. Worms, mais je ne suis pas sûr de pouvoir répondre aux questions du rapporteur !

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Michel Sapin, rapporteur. Je résumerai les intentions de son auteur. Les écoles qui forment des personnels de l'Etat devraient également former ceux qui, à la sortie de l'école, seraient affectés dans des collectivités territoriales. En d'autres termes, elles pourvoiraient à des postes à la fois dans des corps de l'Etat et dans les corps des collectivités territoriales, cela étant vrai principalement pour les corps de catégorie A dits de haut niveau, ingénieurs ou secrétaires généraux, par exemple.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. La loi le permet !

M. Michel Sapin, rapporteur. Je présente l'amendement, monsieur le ministre.

Si l'esprit de cet amendement me paraît bon, je me pose tout de même quelques questions sur ses conséquences. Actuellement, aux termes de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au centre national de gestion d'organiser les concours destinés à pourvoir aux emplois créés ou vacants de ces corps de fonctionnaires de haut niveau des collectivités territoriales. L'amendement ne supprime pas cette voie d'accès, qui s'ajoutera, sans s'y substituer, au concours d'entrée dans l'école nationale.

Ce système, me semble-t-il, peut poser des problèmes d'administration. Je crains en particulier que, psychologiquement, il ne crée une « voie royale », en quelque sorte, et une autre voie qui le serait moins — je ne voudrais pas dire laquelle — et que cela n'entraîne une différenciation entre camarades appartenant à un même corps, le mot « camarades » se rapportant à des gens qui sortent d'une même école ou d'une même formation... (Sourires.)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je demande à M. Tabanou d'accepter de retirer l'amendement. En effet, comme l'a parfaitement expliqué M. Sapin, cet amendement, s'il était adopté, risquerait de créer des complications et des difficultés d'application qu'il vaut mieux éviter.

M. le président. La parole est à M. Tabanou.

M. Pierre Tabanou. Je comprends parfaitement les craintes du rapporteur qui, en définitive, a davantage apporté de réponses qu'il n'a posé de questions. Cela étant, cet amendement doit en effet être plus sérieusement étudié dans ses conséquences, dont je ne suis pas sûr que toutes aient été prévues. Dans ces conditions, et sous réserve, éventuellement, de le reprendre en deuxième lecture, j'accepte, au nom de M. Worms, de le retirer.

M. le président. L'amendement n° 92 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 24, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 24, ainsi modifié, est adopté.)

Article 25.

M. le président. Je donne lecture de l'article 25.

CHAPITRE V*Dispositions diverses et transitoires.*

« Art. 25. — Les articles L. 412-28 à L. 412-40 et L. 412-45 du code des communes sont abrogés. »

M. Sapin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 46, ainsi rédigé :

« Dans l'article 25, substituer aux références : « L. 412-28 à L. 412-40 », les références : « L. 412-28, L. 412-33 à L. 412-38, L. 412-40 ».

La parole est à **M. le rapporteur.**

M. Michel Sapin, rapporteur. Cet amendement éviterait au Gouvernement d'abroger pour la deuxième fois, voire pour la troisième, les mêmes dispositions.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 46.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 25, modifié par l'amendement n° 46.
(L'article 25, ainsi modifié, est adopté.)

Article 26.

M. le président. « Art. 26. — Dans l'article L. 970-5 du code du travail les mots : « les agents des collectivités locales et des établissements publics locaux », sont remplacés par les mots : « les agents des établissements mentionnés à l'article L. 792 du code de la santé publique ».

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 26.
(L'article 26 est adopté.)

Article 27.

M. le président. « Art. 27. — Les biens, droits et obligations du centre de formation des personnels communaux sont transférés au centre national de formation et aux centres régionaux de formation ainsi qu'aux centres départementaux de gestion. Leur répartition entre ces établissements est arrêtée par une commission présidée par un magistrat de la Cour des comptes et composée notamment de membres du dernier conseil d'administration du centre de formation des personnels communaux représentant les élus locaux et les personnels communaux.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe la composition de cette commission ainsi que ses règles de fonctionnement. »

La parole est à **M. Toubon,** inscrit sur l'article.

M. Jacques Toubon. Cet article concerne la dévolution des biens du centre de formation des personnels communaux. Mes observations seront de caractère essentiellement juridique.

Le C.F.P.C. est un établissement public intercommunal doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Il est propriétaire d'un certain nombre de biens, meubles et immeubles, qui ont été acquis ou financés par les communes, les établissements publics astreints à un versement de cotisation et par des subventions des conseils régionaux et généraux. Dès lors, le Parlement peut-il décider de cette dévolution des biens ? N'est-ce pas plutôt au conseil d'administration du C.F.P.C. — organisme élu et représentatif des collectivités qui cotisent au C.F.P.C. — et aux agents qui y travaillent qu'il incombe de décider de cette dévolution ? En particulier, est-il possible de par la loi d'attribuer autoritairement les biens du C.F.P.C. aux centres départementaux de gestion, par exemple, qui se substituent au syndicat de communes pour le personnel et dont la vocation est tout à fait différente ?

J'ajoute que le système même, que propose le Gouvernement impose pour le moins que le C.F.P.C. soit davantage associé à ces opérations de dévolution. En ce sens, l'amendement n° 47 de la commission, qui tend à inclure parmi les membres de la commission de dévolution le président et les deux vice-présidents du C.F.P.C. actuel, me paraît constituer un minimum.

Pour ma part, j'aurais préféré que cette commission soit présidée par le président du C.F.P.C. lui-même et non pas par un magistrat extérieur. Mais je voudrais d'abord que le problème juridique soit réglé.

M. le président. **M. Sapin, rapporteur,** a présenté un amendement, n° 47, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa de l'article 27 par la phrase suivante :

« Le président et les deux vice-présidents du dernier conseil d'administration du centre de formation des personnels communaux sont membres de droit de la commission. »

La parole est à **M. le rapporteur.**

M. Michel Sapin, rapporteur. Cet amendement a déjà été défendu par **M. Toubon** en des termes que je n'aurais peut-être pas utilisés, mais dans un esprit que je ne saurais désavouer. Il vise à associer plus étroitement aux problèmes de dévolution le président du C.F.P.C. et ses deux vice-présidents.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Sur le fond, le système proposé est déjà en vigueur dans les syndicats de communes et dans les communautés urbaines. Mais je suis favorable à cet amendement, puisqu'il offre plus de garanties au C.F.P.C.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 47.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 27, modifié par l'amendement n° 47.
(L'article 27, ainsi modifié, est adopté.)

Article 28.

M. le président. « Art. 28. — Une commission présidée par le président du conseil supérieur de la fonction publique territoriale ou son représentant répartit les agents du centre de formation des personnels communaux, sans qu'il puisse être procédé à un dégageant des cadres. Cette répartition est faite entre le centre national de formation, les centres régionaux de formation, le centre national de gestion, les centres régionaux de gestion, les centres départementaux de gestion et, à leur demande, les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics administratifs.

« Il est tenu compte de l'affectation géographique des agents, qui conservent les avantages qu'ils ont individuellement acquis en matière de rémunération et de retraite.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions et les modalités de cette répartition ainsi que la composition de la commission. Celle-ci comprend des élus et des représentants des organisations syndicales de fonctionnaires territoriaux ainsi que des fonctionnaires du centre de formation des personnels communaux désignés par la commission paritaire de ce centre. »

La parole est à **M. Toubon,** inscrit sur l'article.

M. Jacques Toubon. L'article 28 est encore plus important que l'article 27 parce qu'il concerne les hommes, alors que le dernier ne concerne que les choses.

La répartition de personnels du C.F.P.C. pose un problème qui me paraît de nature législative. Il est prévu de confier au président du conseil supérieur de la fonction publique territoriale la présidence de la commission. Que je sache, il n'est nullement dans la mission de ce conseil — il suffit d'ailleurs de se référer aux articles de la loi du 26 janvier 1984 pour s'en assurer — de s'occuper de ce genre de tâches administratives. Par conséquent, je vois mal à quel titre le président d'un conseil qui n'est pas élu pour cela va se trouver investi d'une semblable mission.

Sur le fond, je ne suis pas sûr que les dispositions proposées soient suffisamment protectrices des intérêts du personnel actuel du C.F.P.C. **M. Tabanou** a expliqué hier comment il conviendrait de les défendre. Je le rejoins et j'irai même plus loin en suggérant, par exemple, d'introduire dans le texte une possibilité d'appel. Il conviendrait que les personnels du C.F.P.C. puissent, d'une part, présenter des demandes d'affectation et, d'autre part, faire appel des décisions qui seraient prises par la commission de répartition. Faute d'une telle protection, ces personnels, dont on connaît la qualité et le dévouement, risquent d'être dispersés, sans beaucoup de considération ni pour l'intérêt de ces organismes de formation ni pour leur propre intérêt, ce qui me paraîtrait encore plus grave sur le plan humain et social. Je pense donc que l'on devrait essayer d'introduire dans cet article des garde-fous, des garanties supplémentaires pour ces personnels.

M. le président. M. Sapin, rapporteur, a présenté un amendement n° 48 ainsi rédigé :

« A la fin de la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 28, substituer aux mots : « et, à leur demande, les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics administratifs », la phrase suivante : « Elle est également faite entre les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui en font la demande. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sapin, rapporteur. Cet amendement rédactionnel a pour objet de remédier à une ambiguïté du texte.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Le Gouvernement est favorable à l'amendement.

J'indique à M. Toubon que l'intervention du président du conseil supérieur est normale, actuellement, pour les syndicats de communes et les communautés urbaines, c'est le président du conseil national des services publics départementaux et communaux qui intervient. Par conséquent, il n'y a pas de changement de fond.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 48. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Sapin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 49, ainsi rédigé :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 28, après les mots : « tenu compte », insérer les mots : « des souhaits et ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sapin, rapporteur. Cet amendement a son importance puisqu'il introduit, parmi les critères président à la répartition, les souhaits des personnels. C'est une manière de s'aligner, même si ce n'est pas mot pour mot, sur les termes utilisés dans le titre III du statut de la fonction publique, c'est-à-dire dans la loi du 26 janvier 1984. Nous souhaitons que la commission de répartition tienne compte non seulement de l'affectation géographique mais aussi des souhaits formulés par ces personnels, dont chacun connaît le travail et la compétence.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je suis d'accord et je confirme, au nom du Gouvernement, qu'il ne sera procédé à aucun dégageant des cadres.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Il n'a pas été répondu à la question que j'ai posée sur l'appel. Ne pourrait-on pas envisager une modalité d'appel, par exemple, devant la commission administrative paritaire ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. M. Toubon pose une question à laquelle il ne m'est pas possible de répondre maintenant, car il faudrait définir l'instance d'appel. J'y réfléchirai et je lui donnerai, lors d'une prochaine lecture, une réponse solide.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 49. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Sapin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 50, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa de l'article 28 par la phrase suivante :

« En outre, le président et les deux vice-présidents du dernier conseil d'administration du centre de formation des personnels communaux sont membres de droit de la commission. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sapin, rapporteur. Cet amendement procède du même esprit que celui que nous avons adopté à l'article 27 s'agissant de la dévolution des biens. En l'occurrence, il nous semble indispensable que le président et les deux vice-présidents actuels du C. F. P. C. soient membres de droit de la commission chargée de l'affectation des personnels.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 50. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 28, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 28, ainsi modifié, est adopté.)

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance va être suspendue pendant la durée de la conférence des présidents.

Elle sera reprise à l'issue de celle-ci pour continuer la discussion en cours.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures vingt-cinq, est reprise à dix-neuf heures.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion du projet de loi relatif à la formation des agents de la fonction publique territoriale, à l'article 29.

Article 29.

M. le président. « Art. 29. — Pour la première année de fonctionnement, l'acompte que les collectivités et établissements sont tenus de verser en application des articles 16 et 21, est calculé en fonction de la cotisation fixée pour cette année par les conseils d'administration des centres de formation ; il doit être versé dans un délai de deux mois suivant la délibération de ces derniers. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 29.

(L'article 29 est adopté.)

Article 30.

M. le président. « Art. 30. — Un décret en Conseil d'Etat fixera les modalités d'adaptation aux départements d'outre-mer des dispositions du chapitre II du présent titre. »

MM. Moutoussamy, Le Meur et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 80, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 30. »

La parole est à M. Le Meur.

M. Daniel Le Meur. Nous proposons de supprimer cet article, car il ne nous paraît pas nécessaire de renvoyer à un décret en Conseil d'Etat le soin de fixer les modalités d'adaptation aux départements d'outre-mer d'une loi dont le dispositif est pleinement adapté à ces départements.

La formation des fonctionnaires territoriaux de ces départements est actuellement assurée par un centre unique. Or, le fait que ces départements-régions soient très éloignés — par exemple 1200 kilomètres séparent la Guadeloupe de la Guyane — impose que chaque département d'outre-mer soit doté d'un centre régional de formation tel que prévu à l'article 11. A défaut, l'éloignement, les frais et le temps de déplacement empêcheraient les fonctionnaires territoriaux de bénéficier pleinement de la formation à laquelle, comme tous les fonctionnaires, ils ont droit.

Pour cette raison, j'indique dès maintenant que le groupe communiste s'opposera à l'amendement n° 51 proposé par la commission.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sapin, rapporteur. L'article 30 pose un problème de forme et un problème de fond.

En ce qui concerne la forme, il nous a semblé que la rédaction actuelle de l'article risquait de soulever des difficultés juridiques. Est-il normal de décider que la loi sera adaptée par décret sans prévoir dans cette loi même les orientations générales qui devraient inspirer ce décret ? La commission a estimé que non et considéré qu'il fallait le préciser dans le texte afin que le Gouvernement ait davantage de facilité pour fixer plus précisément des règles par décret.

Quant au fond, la règle normale — c'est-à-dire un centre régional par région — doit-elle ou non jouer également dans les régions monodépartementales d'outre-mer ? Je vous avoue que mon sentiment profond, partagé par la commission, m'incline à souhaiter un centre régional par région monodépartementale. Mais, dans le souci de permettre au Gouvernement d'adapter progressivement la situation à cette nécessité, nous avons préféré lui laisser la possibilité de créer, éventuellement, un centre de formation interrégional.

Nous avons en effet estimé que, pour aboutir à une situation qui réponde à nos vœux — un centre par région — il n'était pas possible d'opérer brutalement et qu'il valait mieux procéder

par des mesures d'adaptation successives. C'est pourquoi nous avons décidé de donner cette possibilité au Gouvernement même si nous souhaitons qu'il y ait, le plus rapidement possible, un centre régional par région monodépartementale.

C'est pourquoi, monsieur le président, la commission a adopté l'amendement n° 51, que je viens de défendre par anticipation, et rejeté l'amendement n° 80.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Sur le fond, je pense également qu'il vaudrait mieux un centre par région monodépartementale, aux Antilles, en Guyane et à la Réunion. Mais si l'on adoptait l'amendement défendu par M. Le Meur, on risquerait d'empêcher le Gouvernement d'aboutir au résultat souhaité.

C'est pourquoi je me permets de demander à M. Le Meur de retirer cet amendement. Je me prononce en faveur de l'amendement de la commission qui réserve cette possibilité.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 80.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Sapin, rapporteur, a présenté un amendement n° 51 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 30 :

Par dérogation à l'article 11 de la présente loi, dans les départements d'outre-mer, les centres de formation peuvent avoir un ressort interrégional. »

Cet amendement a été défendu par M. le rapporteur et le Gouvernement a déjà donné son avis.

Je le mets aux voix.

(Cet amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, ce texte devient l'article 30.

Après l'article 30.

M. le président. M. Toubon a présenté un amendement n° 67 ainsi rédigé :

« Après l'article 30, insérer l'article suivant :

« Les dispositions du titre I^{er}, chapitre I^{er}, section 1 du présent texte sont applicables à la ville de Paris. Pour la mise en œuvre du droit à la formation professionnelle, la commune de Paris constitue le centre régional de formation, compétent pour les agents de la commune du département de Paris, du bureau d'aide sociale de Paris, des caisses des écoles de Paris de la caisse de crédit municipal et de l'office public d'habitation à loyer modéré de la ville de Paris. »

La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Si vous le permettez, monsieur le président, je présenterai en même temps les amendements n° 67 et 68, car ce dernier constitue un amendement de repli. Ils concernent d'ailleurs tous deux un problème d'ensemble que nous avons déjà eu l'occasion d'évoquer hier soir en examinant l'article 11 du projet de loi.

Sans reprendre l'argumentation que j'ai développée hier soir en faveur du maintien d'une situation particulière pour la formation des fonctionnaires de la ville de Paris, du département de Paris et des établissements publics qui lui sont rattachés — je vous rappelle qu'il s'agit de 55 000 agents, c'est-à-dire environ 7 p. 100 de l'ensemble de la fonction publique territoriale — je tiens à souligner, monsieur le ministre, après vous avoir entendu hier soir ainsi que les représentants de la majorité, M. Sapin et M. Tabanou, que je suis tout à fait d'accord avec vous : il ne faut pas que le particularisme de la fonction publique parisienne aboutisse à donner aux fonctionnaires de Paris une situation privilégiée par rapport à tous les autres. Je pense, en effet, que tous les efforts déployés en faveur de la fonction publique territoriale doivent tendre à mettre l'ensemble de ses agents au même niveau. Je souhaite simplement que ce nivellement se fasse par le haut et non par le bas.

Pour autant, il ne faudrait pas que la mise en œuvre du système prévu par ce texte — qui se traduira, en l'occurrence, par un centre régional de formation de l'Île-de-France — ait pour résultat la destruction des instruments de formation dont la ville de Paris s'est dotée depuis des lustres et qui ont prouvé leur efficacité. Prenons le cas de l'école des ingénieurs de la ville de Paris qui fournit de hauts fonctionnaires techniques,

non seulement à la ville de Paris et à ses directions techniques mais également à beaucoup d'autres villes de France. Je ne voudrais pas que l'existence de cette école — ou d'autres établissements propres à la ville — soit remise en cause par la loi ou que leur autonomie pédagogique, la qualité de leurs personnels enseignants, les facilités dont elles disposent soient altérées par ce texte.

C'est pourquoi je propose, par mes deux amendements, soit d'exclure totalement de l'application du texte la ville de Paris, soit de prévoir que celle-ci disposera d'un centre régional de formation particulier qui serait constitué par l'ensemble des moyens de formation de la ville de Paris.

Je sais, pour vous avoir entendu hier soir, monsieur le ministre, que vous n'accepterez probablement aucun de ces amendements et que la majorité ne les votera pas. Je voudrais simplement — puisque nos positions respectives ne changeront pas — que le Gouvernement prenne au moins un engagement sur le fait que la formation des personnels de la ville de Paris — largement entendue — continuera d'être assurée par les organismes de formation qui existent actuellement et qui ont fait leurs preuves à tous les niveaux, de l'opération d'alphabétisation d'un certain nombre d'ouvriers étrangers jusqu'à la formation des ingénieurs des rangs les plus élevés. Il faut que ces instruments de formation de la ville de Paris soient préservés et que vous-même et les élus de la région parisienne, prennent l'engagement que le centre régional de formation d'Île-de-France passera convention avec eux afin qu'ils puissent continuer à assurer la formation des fonctionnaires de la ville dans les meilleures conditions d'efficacité et de qualité.

Tels sont l'objet de ces amendements et le but de mon intervention.

M. le président. M. Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont en effet également présenté un amendement n° 68 ainsi rédigé :

« Après l'article 30, insérer l'article suivant :

« Seules les dispositions du titre I^{er}, chapitre I^{er}, section 1, du présent texte s'appliquent aux personnels de la ville de Paris, du département de Paris, du bureau d'aide sociale, des caisses des écoles de Paris, de la caisse de crédit municipal de Paris et de l'office public d'habitation à loyer modéré de la ville de Paris. »

Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Monsieur Toubon, le texte ne supprimera rien de ce qui existe. Il permettra, au contraire, à d'autres collectivités d'utiliser les organismes qui fonctionnent déjà. Il y aura non destruction, mais meilleure utilisation.

Quant à prendre l'engagement que ces instruments subsisteront tels qu'ils sont, vous savez bien que je ne le peux pas. Si je le faisais, j'irais à l'encontre non seulement de l'esprit, mais également de la lettre du texte en discussion.

Je suis convaincu qu'une fois que la loi sera votée, et appliquée, ce qui existe à Paris sera largement utilisé et, par conséquent, subsistera.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sapin, rapporteur. J'ai déjà exprimé son avis au cours du débat d'hier soir. Nous pensons que mieux vaut que le droit commun s'applique aussi à Paris, ce qui n'empêchera pas, bien entendu, le centre régional d'utiliser tous les instruments qu'il aura à sa disposition dans ce ressort. Plus ils seront bons, meilleure aura été leur expérience et plus ils auront de chances d'être retenus. C'est ce qui devrait se passer pour les outils auxquels M. Toubon a fait allusion.

M. Pierre Tabanou. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Compte tenu de ce qui a été dit par M. le ministre et par M. le rapporteur, et parce que je ne souhaite pas qu'un vote de cette assemblée puisse être interprété comme une position négative du Parlement à l'égard du système de formation des personnels de la ville de Paris, je suis enclin à retirer ces amendements, étant bien entendu que j'espère que l'application de la loi, permettra, non pas d'entamer mais de conforter ce qui est fait pour le personnel de la ville de Paris.

En conséquence, monsieur le président, je retire ces deux amendements. (Très bien ! sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Les amendements n° 67 et 68 sont retirés.

Article 31.

M. le président. Je donne lecture de l'article 31.

TITRE II**DES DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES
A LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

« Art. 31. — L'article 13 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est abrogé et remplacé par les dispositions ci-après :

« Art. 13. — Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics à caractère administratif dirigés par un conseil d'administration comprenant de quinze à trente membres. Le nombre des membres de chaque conseil est fixé, dans ces limites, en fonction de l'effectif total des personnels territoriaux employés par les collectivités et établissements affiliés au centre.

« Le conseil d'administration est composé de représentants élus des communes et, pour les centres auxquels sont affiliés des départements ou des régions, de représentants élus de ces collectivités. La représentation de chacune des catégories de collectivités affiliées au centre de gestion est fonction de l'effectif des personnels territoriaux qu'elles emploient, sans toutefois que le nombre des représentants de l'une de ces catégories puisse être inférieur à deux.

« Le conseil d'administration élit en son sein le président du centre.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article. »

La parole est à M. Toubon, inscrit sur l'article.

M. Jacques Toubon. Avec l'article 31 nous abordons la discussion de quatre articles qui ont pour objet de régulariser la loi du 26 janvier 1984, portant statut de la fonction publique territoriale, compte tenu de la décision prise par le Conseil constitutionnel qui, au mois de janvier, a annulé les articles 13, 23, 45 et 110.

Si vous le permettez, monsieur le président, je m'exprimerai en une seule fois sur ces quatre articles.

En ce qui concerne l'article 31, je n'ai pas de remarques juridiques à faire sur le fond, d'autant que mon amendement tendant à compléter les critères de composition des conseils d'administration des centres de gestion a été adopté par la commission des lois. Cet article 31 se présente donc dans des conditions favorables.

En revanche, l'article 32, l'article 33 et l'article 34 ne font pas une exacte application de la décision du Conseil constitutionnel. Ils semblent, au contraire, chercher à la contourner en donnant l'apparence de s'y soumettre.

Il en est ainsi, en particulier, de l'article 33 car il prévoit que seules seraient retenues, comme motifs du refus de nomination d'un fonctionnaire ayant réussi au concours du centre de gestion qui voudrait le nommer dans une collectivité locale, des considérations tenant à la nature particulière des fonctions à exercer.

Si ces articles étaient adoptés, nous nous réserverions la possibilité de les déferer à nouveau devant le Conseil constitutionnel car nous ne pensons pas que les articles 32, 33, surtout, et 34 soient réellement conformes à la décision du Conseil constitutionnel.

C'est la raison pour laquelle, autant j'approuve l'article 31, autant je marque ma défiance à l'égard des articles 32, 33 et 34.

M. le président. M. Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 82, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 31, après les mots : « en fonction », insérer les mots : « de l'importance démographique des collectivités concernées et ».

La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. L'amendement n° 82 est celui que j'ai évoqué au début de mon intervention précédente.

Le texte proposé par le Gouvernement indique que « le nombre des membres de chaque conseil est fixé, dans ces limites, en fonction de l'effectif total des personnels territoriaux employés... ». Or, l'article 8 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale prévoit que les membres élus du conseil supérieur de la fonction publique territo-

riale sont élus en fonction non seulement de l'effectif employé par les collectivités, mais aussi de l'importance démographique des collectivités concernées.

Il m'a semblé souhaitable de reprendre également ce second critère. Ainsi, si cet amendement était adopté, le nombre des membres de chaque conseil serait fixé en fonction tant de l'importance démographique des collectivités concernées que de l'effectif total des personnels territoriaux employés.

La commission des lois a semblé admettre que mon point de vue était justifié, ne serait-ce que par concordance avec l'article 8 de la loi du 26 janvier 1984.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sapin, rapporteur. M. Toubon a parlé à la fois pour lui-même et pour la commission qui a donné un avis favorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 82.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 31, modifié par l'amendement n° 82. (L'article 31, ainsi modifié, est adopté.)

Article 32.

M. le président. « Art. 32. — L'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 est complété par l'alinéa suivant :

« Les centres départementaux de gestion assurent la publicité des créations et des vacances d'emplois communiquées par les collectivités et établissements non affiliés. »

Compte tenu de ce que vous venez de dire, monsieur Toubon, puis-je considérer que vous n'êtes plus inscrit sur l'article ?

M. Jacques Toubon. Oui, monsieur le président.

M. le président. M. Sapin, rapporteur, et M. Maisonnat ont présenté un amendement, n° 52, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le deuxième alinéa de l'article 32 :

« Les vacances d'emplois sont communiquées par les collectivités et établissements non affiliés aux centres de gestion qui en assurent la publicité. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sapin, rapporteur. Cet amendement a un double objet, dont le premier est de pure forme. Il tend en effet à harmoniser la rédaction de l'alinéa relatif aux collectivités et établissements non affiliés avec celui qui a trait aux collectivités affiliées, en supprimant le terme « créations ».

Le deuxième objet est de rétablir une obligation de transmission des vacances d'emplois aux centres de gestion pour que ceux-ci puissent en assurer la publicité.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je suis d'accord pour la suppression du terme « créations » mais je me demande s'il est nécessaire d'indiquer de façon expresse dans l'article que ces renseignements — qui peuvent être utiles — doivent être communiqués.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sapin, rapporteur. Je suis sensible aux arguments développés par le Gouvernement. Il peut en particulier être gênant de prévoir une obligation sans sanction. Or, il n'est pas possible de faire autrement puisque le Conseil constitutionnel a considéré que la seule sanction possible, c'est-à-dire l'annulation des nominations, n'était pas conforme à la Constitution.

Je comprends donc tout à fait les arguments du Gouvernement ainsi explicités et, sans pouvoir retirer cet amendement, je suggère à l'Assemblée de ne pas le retenir.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Merci !

M. Jacques Toubon. C'est le Kamasutra !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 52.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'article 32.

(L'article 32 est adopté.)

Article 33.

M. le président. « Art. 33. — Le troisième alinéa de l'article 45 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 est complété par les phrases suivantes :

« Lorsque le refus de nomination opposé par la collectivité ou l'établissement n'est pas motivé par des considérations tenant à la nature particulière des fonctions à exercer, la prise en charge du traitement de l'intéressé est assurée pour un tiers par la collectivité ou l'établissement pendant un délai maximal d'un an. Toutefois, cette prise en charge n'est pas due si l'autorité territoriale a, dans le délai de six mois ci-dessus mentionné, nommé un autre candidat reçu au concours ou engagé un fonctionnaire déjà pris en charge à défaut d'affectation par le centre de gestion. »

M. Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 83, ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 33. »

Cet amendement a déjà été défendu.

M. Jacques Toubon. En effet.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sapin, rapporteur. La commission est tout à fait opposée à cet amendement de suppression.

Dans sa décision, plus que nuancée, du 20 janvier dernier, le Conseil constitutionnel a considéré qu'il était possible d'infliger une sanction à une collectivité territoriale qui aurait refusé la nomination d'un candidat proposé par le centre régional de gestion. Ainsi, telle collectivité peut se voir contrainte de participer à la prise en charge de la moitié du traitement du candidat qu'elle n'a pas nommé parce qu'elle a supprimé le poste. En revanche, si elle refuse la nomination parce que le candidat ne correspondrait pas aux fonctions à exercer, une telle sanction ne serait pas constitutionnelle.

En quelque sorte, le Conseil constitutionnel a guidé les pas du législateur en l'invitant à préciser les motifs valables pour refuser la nomination et ceux qui ne le sont pas.

Si, comme le suggère M. Toubon, on supprimait l'article 33 dans sa totalité, les collectivités territoriales pourraient s'exonérer de cette sanction même dans le cas où elles refuseraient la nomination d'un candidat pour des raisons tenant simplement à la personne concernée.

La commission a donc émis un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Défavorable également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 83.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Sapin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 54, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de l'article 33, supprimer les mots : « un autre candidat reçu au concours ou engagé ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sapin, rapporteur. J'ai expliqué dans mon rapport les raisons pour lesquelles il fallait adopter cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 54.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 33, modifié par l'amendement n° 54.

(L'article 33, ainsi modifié, est adopté.)

Article 34.

M. le président. « Art. 34. — Il est ajouté à l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 un troisième alinéa ainsi rédigé :

« Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités de rémunération des membres des cabinets ainsi que leur effectif maximal, en fonction, pour les communes, départements et

régions, de leur importance démographique et, pour leurs établissements publics administratifs, du nombre de fonctionnaires employés. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 34.

(L'article 34 est adopté.)

Après l'article 34.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« Après l'article 34, insérer l'article suivant :

« Dans le deuxième alinéa de l'article 112 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les mots : « à l'article 14 et qui fonctionne dans les conditions fixées par l'article 23 » sont remplacés par les mots : « à l'article 13 et qui fonctionne dans les conditions fixées par les articles 23 à 27 ».

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il s'agit d'un amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sapin, rapporteur. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1. (L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Sapin, rapporteur, a présenté un amendement, n° 91, ainsi rédigé :

« Après l'article 34, insérer l'intitulé suivant :

« Dispositions diverses. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Michel Sapin, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de forme.

Puisque le Gouvernement propose des articles additionnels, nous avons considéré que ces derniers méritaient de figurer sous un titre particulier : « Dispositions diverses ».

Il convient d'ailleurs d'ajouter à cet amendement le terme : « Titre III ».

L'amendement n° 91 doit donc se lire : « Après l'article 34, insérer l'intitulé suivant : « Titre III. — Dispositions diverses. »

M. le président. Sur cet amendement, je viens d'être saisi par M. Toubon d'un sous-amendement, n° 95, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 91 par les mots : « étrangères à l'objet de la présente loi ».

M. Michel Sapin, rapporteur. Provocateur !

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Contrairement à l'apostrophe de M. Sapin, dont l'épiderme me paraît particulièrement sensible ce soir, il ne s'agit pas du tout d'une provocation.

Sauf cas d'urgence, que je n'ai d'ailleurs perçu dans aucun des amendements proposés par le Gouvernement, il est tout de même un peu surprenant que celui-ci nous demande, à propos de ce texte, de régler la titularisation de contractuels recrutés par les régions, une incompatibilité électorale, une incompatibilité administrative, si j'ose dire, à propos des anciens fonctionnaires de l'Etat dans certaines collectivités, et l'organisation générale des services d'incendie et de secours départementaux pour lesquels d'ailleurs nous serions heureux, sur tous ces bancs, y compris sur celui de la commission, d'obtenir quelques explications du Gouvernement.

Sans me prononcer sur le fond, j'estime qu'il convient que les lecteurs de cette loi sachent que les dispositions que nous allons peut-être adopter n'ont rigoureusement rien à voir avec l'objet de ce projet de loi et qu'il était tout à fait inutile de le surcharger car il est sérieux et il a sa logique, que l'on soit pour ou contre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement ?

M. Michel Sapin, rapporteur. Contre.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 91, compte tenu de la rectification indiquée par M. le rapporteur, et sur le sous-amendement n° 95 ?

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Contre le sous-amendement et pour l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 95. (Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 91 rectifié. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 58, ainsi rédigé :

« Après l'article 34, insérer l'article suivant :

« Les dispositions des articles 126 à 136 inclus de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 sont applicables aux agents non titulaires, d'une ancienneté au moins égale à six mois, recrutés par les régions avant la publication de la présente loi. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Cet amendement concerne le personnel des régions. Je précise que tous les agents qui seront recrutés avant la publication de la loi bénéficieront de ces dispositions dès qu'ils auront atteint l'ancienneté de six mois permettant de vérifier leur aptitude aux fonctions exercées.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sapin, rapporteur. Pour !

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. On aurait aimé que soit publiée en annexe la liste des personnes concernées par cette proposition du Gouvernement. Je le dis d'ailleurs sans esprit polémique parce que je suis persuadé qu'elle concerne des fonctionnaires recrutés par des présidents de conseils régionaux de la majorité et de l'opposition. Mais je trouve que ce n'est pas une bonne mesure.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 58. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 55 rectifié ainsi rédigé :

« Après l'article 34, insérer l'article suivant :

« L'article L. 195 du code électoral est complété ainsi qu'il suit :

« 17° Les directeurs et chefs de service régionaux des administrations civiles de l'Etat dans les départements où ils exercent leurs fonctions.

« 18° Les directeurs généraux, directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chefs de bureau de conseil général et de conseil régional. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il s'agit d'une question d'inéligibilité qui s'est posée et qu'il est bon de régler.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sapin, rapporteur. La commission est tout à fait favorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le ministre, lors de la discussion de la loi relative à la décentralisation, nous avons présenté un amendement analogue qui, nous avait-on dit, n'avait rien à voir avec le texte. Je pourrais aujourd'hui vous retourner l'argument !

M. Michel Sapin, rapporteur. Ce n'était pas mûr ! (Sourires.)

M. Jacques Toubon. Et aujourd'hui, c'est mûr ?

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 55 rectifié. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 59 ainsi rédigé :

« Après l'article 34, insérer l'article suivant :

« Les départements, les régions et leurs établissements publics administratifs ne peuvent engager des fonctionnaires ou d'anciens fonctionnaires qui, dans le même ressort territorial, ont exercé, au cours des deux années qui précèdent, les fonctions de commissaire de la République, directeur de cabinet du commissaire de la République ou chargé de mission auprès de lui, secrétaire général, commissaire adjoint de la République, secrétaire en chef de sous-préfecture, directeur et chef de service des administrations civiles de l'Etat. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il s'agit de limiter les possibilités de recrutement de fonctionnaires d'Etat dans les départements ou dans les régions dans lesquels ils ont exercé des fonctions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sapin, rapporteur. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 59. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 2 ainsi rédigé :

« Après l'article 34, insérer l'article suivant :

« L'article L. 351-2 du code des communes est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les communes participant au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours dans des conditions fixées par décret. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Il s'agit d'actualiser le code des communes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sapin, rapporteur. Pour.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 56 ainsi rédigé :

« Après l'article 34, insérer l'article suivant :

« L'organisation générale des services d'incendie et de secours communaux, intercommunaux et départementaux est fixée par décret en Conseil d'Etat.

« L'article 352-1 du code des communes est abrogé. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Encore une actualisation du code des communes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Michel Sapin, rapporteur. Encore pour !

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Je souhaite que le Gouvernement explicite un peu son argumentation de pure forme et qu'il réponde à la question suivante : ces deux amendements changent-ils quelque chose à la situation actuelle, du point de vue de l'organisation et du point de vue du financement des services départementaux d'incendie et de secours ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je réponds de façon négative. En vérité l'appellation qui était employée concernait les corps au sens militaire. Comme nous avons créé un statut qui fait référence à des corps de fonctionnaires civils, il fallait apporter une précision. Tel est le sens de cet amendement.

M. Michel Sapin, rapporteur. Il faut savoir différencier les corps !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 56. (L'amendement est adopté.)

Vote sur l'ensemble.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Tabanou.

M. Pierre Tabanou. Le projet de loi, soumis au vote de notre assemblée et qu'elle va adopter dans un instant, est un bon texte qui complète heureusement l'ensemble législatif que constituent les lois des 13 juillet 1983 et 26 janvier 1984.

Il engage une réforme essentielle qui permettra à la future fonction territoriale de réaliser, dans les faits, sa parité avec la fonction publique de l'Etat par le niveau de formation et la meilleure qualification de ses agents.

Pour la première fois, le droit à la formation est reconnu aux fonctionnaires territoriaux. Cette formation sera gérée et organisée paritairement en respectant son caractère spécifique qui est la conséquence obligée du principe de spécificité de la fonction territoriale, principe consacré par la loi statutaire du 26 janvier 1984. Donner à tous les agents de la future fonction territoriale la garantie et les moyens d'une formation de qualité, bien adaptée à ses missions traditionnelles et nouvelles, c'est non seulement répondre à leur attente légitime, que partagent de nombreux élus, mais aussi réaliser une des conditions essentielles d'une meilleure administration des collectivités décentralisées au service de tous les citoyens.

C'est pour cette raison essentielle, qui s'ajoute à toutes celles qui ont été évoquées au cours du débat, que le groupe socialiste votera le projet de loi sur la formation des personnels territoriaux.

Je voudrais, pour terminer, m'acquitter de tâches aussi agréables que justifiées.

D'abord j'exprime mes remerciements au ministre de l'intérieur et de la décentralisation et à ses collaborateurs qui, en présentant, dans les délais et dans les conditions promises, ce texte très important, ont mis la dernière pierre au solide édifice des lois et des textes de la décentralisation.

Je tiens ensuite à dire ma reconnaissance au rapporteur, notre collègue et ami, Michel Sapin, non seulement d'avoir accompli un remarquable travail — ce qui n'étonnera pas ceux qui le connaissent — mais aussi d'avoir bien voulu prendre en compte les propositions et les amendements qui lui ont été présentés.

Enfin, il permettra à l'actuel président du C. F. P. C. de le remercier d'avoir rendu un hommage marqué à l'organisme qu'il préside — non à la personne du président qui n'a que peu d'importance — et à tous les collaborateurs et fonctionnaires du centre, dont la compétence et le travail méritent cet hommage auquel je m'associe sans réserve. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Caro.

M. Jean-Marie Caro. Dans la discussion générale, j'ai expliqué que le groupe U. D. F., saisi par le doute quant à la portée de ce projet de loi, était tenté de le sanctionner par un refus, mais qu'il attendrait de voir la façon dont se déroulerait le débat pour prendre une position définitive.

Si l'effort entrepris pour atténuer l'effet d'un projet qui dessaisirait outre mesure les centres de formation régionaux et le centre de formation nationale doit être relevé, il faut reconnaître que l'objectif recherché n'est cependant pas atteint. En effet, si l'on se reporte aux articles 8, 17 et 23 et à la discussion sur la vocation des centres de formation, on doit constater que ces centres se borneront à organiser la formation et non à la dispenser, à l'assurer.

Si je me réfère aux explications qui ont été données tant par le ministre que par le rapporteur, j'en déduis que l'on commencera par s'adresser ailleurs et que l'on verra ensuite. En effet, il s'agit d'une initiative non pas seulement locale, mais aussi gouvernementale.

Le centre de formation régional et le centre national qui doivent remplacer le C. F. P. C., lequel devait être régionalisé, ne correspondant pas au but que nous visions, je suis au regret d'annoncer que le groupe U. D. F. votera contre le projet de loi.

M. le président. La parole est à M. Le Meur.

M. Daniel Le Meur. Le groupe communiste votera bien évidemment le projet de loi relatif à la formation des agents de la fonction publique territoriale car il satisfait une ancienne revendication des personnels et des collectivités territoriales; il consacre l'émergence d'une fonction publique territoriale égale à celle de l'Etat et il permettra à un personnel local mieux formé de servir les compétences décentralisées des collectivités et satisfera les besoins des administrés. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Toubon.

M. Jacques Toubon. Le groupe R. P. R. votera contre ce texte pour trois raisons.

Première raison : il n'est que la continuation des autres lois, qui ont été adoptées récemment par la majorité à la demande du Gouvernement, et qui concernent la fonction publique en général et la fonction publique territoriale en particulier. En raison de l'esprit qui a présidé à leur adoption, nous nous opposons à celui-ci.

Deuxième raison : la formation des personnels territoriaux, tel que l'organise ce projet, risque d'être largement accaparée soit par des organismes d'Etat, soit par des organismes privés extérieurs, ce qui ne nous paraît pas être conforme à la libre administration des collectivités locales.

Troisième raison : nous n'avons aucune garantie que ce système ne sera pas, pour les communes, plus lourd et plus coûteux que le système antérieur. Il eut mieux valu réformer le C. F. P. C. par une décentralisation ou adapter à la fonction publique territoriale des lois de 1971 et de 1978, relatives à la formation dans la fonction publique de l'Etat.

Pour ces trois raisons, le groupe du rassemblement pour la République s'opposera à l'adoption de ce projet de loi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.
Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.
Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	488
Nombre de suffrages exprimés.....	488
Majorité absolue.....	245
Pour l'adoption.....	327
Contre.....	161

L'Assemblée nationale a adopté. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

— 5 —

AMENAGEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents, dans sa réunion du mercredi 18 avril, a aménagé comme suit l'ordre du jour de l'Assemblée :

Ce soir :

Projet de ratification des ordonnances financières;
Projet sur le règlement définitif du budget de 1982.

Jedi 19 avril, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Déclaration de politique générale du Gouvernement, débat et vote sur cette déclaration.

Mardi 24 avril, à seize heures et vingt et une heures trente :

Proposition de M. Jean-Pierre Michel sur le rachat des rentes après divorce :

Proposition, adoptée par le Sénat, sur l'acquisition de la nationalité française par mariage ;

Projet, adopté par le Sénat, sur un concours d'adjoint des cadres hospitaliers de l'Essonne ;

Eventuellement, suite du projet sur le règlement définitif du budget de 1982 ;

Projet sur le fonds spécial de grands travaux ;

Projet sur la Société nationale d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.

L'ordre du jour précédemment établi pour les jours suivants demeure inchangé.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1724 portant ratification des ordonnances prises en application de la loi n° 83-332 du 22 avril 1983 autorisant le Gouvernement à prendre, par application de l'article 38 de la Constitution, diverses mesures financières (rapport n° 2005 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 1952 portant règlement définitif du budget de 1982 (rapport n° 2010 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

1^{re} Séance du Mercredi 18 Avril 1984.

SCRUTIN (N° 653)

Sur l'ensemble du projet de loi relatif à la formation des agents de la jonction publique territoriale.

Nombre des votants	488
Nombre des suffrages exprimés	488
Majorité absolue	245
Pour l'adoption	327
Centre	161

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.	Bonnemaison.	Darinet.
Adevah-Pœuf.	Bonnet (Alain).	Dassonville.
Alaïze.	Bonrepaux.	Défarge.
Alfonsi.	Borel.	Defontaine.
Anciant.	Boucheron	Dehoux.
Ansart.	(Charente).	Delanoë.
Asensi.	Boucheron	Delehedde.
Aumont.	(Ille-et-Vilaine).	Detisle.
Badet.	Bourget.	Denvers.
Balligand.	Bourguignon.	Derosier.
Bally.	Braine.	Deschaux-Beaume.
Balmigère.	Briand.	Desgranges.
Bapt (Gérard).	Brune (Alain).	Dessein.
Barailla.	Brunet (André).	Destrade.
Bardin.	Brunhes (Jacques).	Dhaille.
Barthe.	Bustin.	Dollo.
Bartolone.	Cabé.	Douyère.
Bassinot.	Mme Cacheux.	Drouin.
Bateux.	Cambolive.	Ducoloné.
Battist.	Cartelet.	Dumont (Jean-Louis).
Baylet.	Cartraud.	Dupilet.
bayou.	Cassaing.	Duprat.
Beaufils.	Castor.	Mme Dupuy.
Beaufort.	Cathala.	Duraffour.
Bèche.	Caumont (de).	Durbec.
Becq.	Césaire.	Durieux (Jean-Paul).
Bédoussac.	Mme Chaigneau.	Duroméa.
Beix (Roland).	Chanfrault.	Duroure.
Bellon (André).	Chapuis.	Durupt.
Belorgey.	Charles (Bernard).	Dutard.
Beltrame.	Charpentier.	Escutia.
Benedetti.	Charzat.	Esmonin.
Benetière.	Chaubard.	Estler.
Bérégovoy (Michel).	Chauveau.	Evin.
Bernard (Jean).	Chénard.	Faugaret.
Bernard (Pierre).	Chevallier.	Mme Fiévet.
Bernard (Roland).	Chomat (Paul).	Fleury.
Berson (Michel).	Chouat (Didier).	Floch (Jacques).
Besson (Louis).	Coffineau.	Florian.
Billardon.	Collin (Georges).	Forgues.
Billon (Alain).	Collomb (Gérard).	Forné.
Bladt (Paul).	Coïonna.	Fouillé.
Bliske.	Combastell.	Mme Frachon.
Boeckel (Jean-Marie).	Mme Commergnat.	Mme Fraysse-Cazalis.
Bocquet (Alain).	Couillet.	Frêche.
Bois.	Couqueberg.	Frelaut.

Gabarrou.	Le Gars.
Gaillard.	Legrand (Joseph).
Gallet (Jean).	Lejeune (André).
Garcin.	Le Meur.
Garmendia.	Leonetti.
Garrouste.	Le Pensec.
Mme Gaspard.	Loncle.
Germon.	Lotte.
Giolitti.	Luisi.
Giovannelli.	Madrelle (Bernard).
Mme Goeriot.	Mahéas.
Gourmelon.	Maisonnat.
Goux (Christian).	Malandain.
Gouze (Hubert).	Malgras.
Gouzes (Gérard).	Malvy.
Gréard.	Marchais.
Guyard.	Marchand.
Haesebroeck.	Mas (Roger).
Hage.	Masse (Marius).
Mme Halimi.	Massot.
Hauteœur.	Mazoin.
Haye (Kléber).	Mellick.
Hermier.	Menga.
Mme Horvath.	Mercieca.
Hory.	Metals.
Houteer.	Metzinger.
Hugot.	Michel (Claude).
Huyghues	Michel (Henri).
des Etages.	Michel (Jean-Pierre).
Ibanés.	Mitterrand (Gilbert).
Istace.	Mocœur.
Mme Jacq (Marie).	Montdargent.
Mme Jacquaint.	Montergnole.
Jagoret.	Mme Mora
Jaiton.	(Christiane).
Jans.	Moreau (Paul).
Jarosz.	Mortelette.
Join.	Moutoussamy.
Joseph.	Natiez.
Jospin.	Mme Neiertz.
Josselin.	Mme Nevoux.
Jourdan.	Niles.
Journet.	Notebart.
Joxe.	Odru.
Julien.	Oehler.
Kuchelida.	Olméta.
Labazée.	Ortet.
Laborde.	Mme Osselin.
Lacombe (Jean).	Mme Patrat.
Lagorce (Pierre).	Patriat (François).
Laignel.	Pen (Albert).
Lajoie.	Pénicaul.
Lambert.	Perrier.
Lambertin.	Pesce.
Lareng (Louis).	Peuziat.
Lassale.	Phillibert.
Laurent (André).	Pidjot.
Laurissergues.	Pierret.
Lavédrine.	Pignon.
Le Baill.	Pinard.
Le Coadic.	Plstre.
Mme Lecuir.	Planchou.
Le Drilan.	Polgnant.
Le Foll.	Poperen.
LeFranc.	

Porelli.
Portheault.
Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Ellane).
Queyranne.
Ravassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alain).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrol.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffner.
Schreiner.
Sénés.
Sergent.
Mme Sicard.
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddel.
Tavernier.
Telsseire.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepled (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

Ont voté contre :

MM.
 Alphandéry.
 André.
 Ansquer.
 Aubert (Emmanuel).
 Aubert (François d').
 Audinot.
 Bachelet.
 Barnier.
 Barre.
 Barrot.
 Bas (Pierre).
 Baudouin.
 Baumel.
 Bayard.
 Bégault.
 Benouville (de).
 Bergelin.
 Bertile.
 Bigeard.
 Birraux.
 Blanc (Jacques).
 Bourg Broc.
 Bouvard.
 Branger.
 Brial (Benjamin).
 Briane (Jean).
 Brocard (Jean).
 Brochard (Albert).
 Caro.
 Cavaille.
 Chaban-Delmas.
 Charié.
 Charles (Serge).
 Chasseguet.
 Chirac.
 Clément.
 Cointat.
 Corréze.
 Cousté.
 Couve de Murville.
 Dallet.
 Dassault.
 Debré.
 Delatre.
 Delfosse.
 Deniau.
 Deprez.
 Desanlis.
 Dominati.
 Dousset.

Durand (Adrien).
 Durr.
 Esdras.
 Falala.
 Fèvre.
 Fillon (François).
 Fontaine.
 Fossé (Roger).
 Fouchier.
 Foyer.
 Frédéric-Dupont.
 Fuchs.
 Galley (Robert).
 Gantier (Gilbert).
 Gascher.
 Gastines (de).
 Gaudin.
 Geng (Francis).
 Gengenwin.
 Gissingier.
 Goasduff.
 Godefroy (Pierre).
 Godfrain (Jacques).
 Gorse.
 Goulet.
 Grussenmeyer.
 Guichard.
 Haby (Charles).
 Haby (René).
 Hamel.
 Hamelin.
 Mme Harcourt
 (Florence d').
 Harcourt
 (François d').
 Mme Hauteclocque
 (de).
 Hunault.
 Inchauspé.
 Julia (Didier).
 Juventin.
 Kaspereit.
 Kergueris.
 Koehl.
 Krieg.
 Labbé.
 La Combe (René).
 Lafleur.
 Lancien.
 Lauriol.
 Léotard.

Lestas.
 Ligot.
 Lipkowsk (de).
 Madelin (Alain).
 Marcelin.
 Marcus.
 Murette.
 Masson (Jean-Louis).
 Mathieu (Gilbert).
 Mauger.
 Maujollan du Gasset.
 Mayoud.
 Médecin.
 Méhaignerie.
 Mesmin.
 Messmer.
 Mestre.
 Micaux.
 Millon (Charles).
 Mtossec.
 Mme Missoffe.
 Mme Moreau
 (Louise).
 Narquín.
 Noir.
 Nungesser.
 Ornano (Michel d').
 Paccou.
 Perbet.
 Péricard.
 Pernin.
 Perrut.
 Petit (Camille).
 Peyrefitte.
 Pinte.
 Pons.
 Préaumont (de).
 Proriot.
 Raynal.
 Richard (Luclen).
 Rigaud.
 Rocca Serra (de).
 Rossinot.
 Royer.
 Sablé.
 Salmon.
 Santoni.
 Sautler.
 Seitlinger.
 Sergheraert.

Soisson.
 Sprauer.
 Stasi.
 Stirn.
 Tiberi.

Toubon.
 Tranchant.
 Valleix.
 Vivien (Robert-
 André).

Vuillaume.
 Wagner.
 Weisenhorn.
 Wolff (Claude).
 Zeller.

N'a pas pris part au vote :

M. Moutinet.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Séguin, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (283) :

Pour : 280 ;
 Contre : 1 : M. Bertile ;
 Non-votants : 2 : MM. Mermaz (président de l'Assemblée nationale)
 et Moutinet.

Groupe R. P. R. (89) :

Contre : 88 ;
 Non-votant : 1 : M. Séguin (président de séance).

Groupe U. D. F. (62) :

Contre : 62.

Groupe communiste (44) :

Pour : 44.

Non-inscrits (13) :

Pour : 3 : MM. Drouin, Malgras et Schiffler ;
 Contre : 10 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Mme Harcourt (Flo-
 rence d'), MM. Hunault, Juventin, Royer, Sablé, Sergheraert et
 Stirn.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Bertile, Juventin et Stirn, portés comme ayant voté « contre »,
 ainsi que M. Moutinet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote »,
 ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)